

La violence contre les filles et les jeunes femmes, affaires déclarées par la police au Canada, 2017

par Shana Conroy
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 17 décembre 2018



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2018

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

La violence contre les filles et les jeunes femmes, affaires déclarées par la police au Canada, 2017 : faits saillants

- En 2017, le taux de crimes violents déclarés par la police au Canada était plus élevé chez les victimes qui étaient des filles et de jeunes femmes de 24 ans ou moins que chez leurs homologues de sexe masculin et les femmes de 25 ans et plus.
- De 2009 à 2017, les affaires de violence déclarées par la police ont diminué dans l'ensemble; la baisse observée est toutefois plus faible chez les victimes qui étaient des filles et de jeunes femmes que chez les garçons et les jeunes hommes. Plus précisément, les voies de fait et les autres infractions avec violence ont diminué chez les filles et les jeunes femmes victimes, mais les infractions sexuelles ont augmenté.
- En 2017, les taux globaux de voies de fait et d'autres infractions avec violence chez les filles et les jeunes femmes victimes étaient semblables à ceux observés chez les garçons et les jeunes hommes victimes; les taux d'infractions sexuelles étaient toutefois plus élevés chez les filles et les jeunes femmes victimes que chez les garçons et les jeunes hommes victimes, quel que soit le groupe d'âge.
- Le type d'infraction dont les filles et les jeunes femmes ont été victimes diffère selon l'âge. Les taux d'infractions sexuelles étaient les plus élevés chez les jeunes filles de 11 ans ou moins et les filles de 12 à 17 ans, tandis que le taux de voies de fait était le plus élevé chez les jeunes femmes de 18 à 24 ans.
- La violence contre les filles et les jeunes femmes a été le plus souvent perpétrée par un auteur présumé de sexe masculin. Le lien de l'auteur présumé avec la victime variait : les jeunes filles ont été le plus souvent victimisées par un membre de la famille, les filles plus âgées, par une simple connaissance, et les jeunes femmes, par un partenaire intime autre qu'un conjoint.
- Peu importe le type d'infraction, les filles et les jeunes femmes ont été le plus souvent victimisées dans une propriété privée, près des deux tiers des victimes l'ayant été dans leur propre résidence.
- Les filles et les jeunes femmes ont, plus souvent que les garçons et les jeunes hommes, tardé à signaler l'incident — c'est-à-dire que l'incident violent dont elles ont été victimes n'a pas été signalé à la police le jour même où il s'est produit. Malgré tout, quel que soit le type d'infraction, l'affaire a été classée par mise en accusation plus souvent lorsque les victimes étaient des filles et de jeunes femmes que lorsqu'il s'agissait de leurs homologues de sexe masculin.
- De 2007 à 2017, les taux d'homicides ont été en moyenne trois fois plus faibles chez les filles et les jeunes femmes que chez les garçons et les jeunes hommes. Parmi les filles et les jeunes femmes victimes d'un homicide, les Autochtones étaient surreprésentées durant cette même période.
- En 2017, les taux de crimes violents commis contre les filles et les jeunes femmes et déclarés par la police étaient plus élevés dans les territoires, en Saskatchewan et au Manitoba. Dans les provinces, les taux étaient nettement plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines.

La violence contre les filles et les jeunes femmes, affaires déclarées par la police au Canada, 2017

par Shana Conroy

La violence peut avoir de graves conséquences immédiates et à long terme pour les victimes, notamment sur la santé physique et mentale, le bien-être économique et les relations sociales (Briere et Rickards, 2007; Fergusson et autres, 2008; McDougall et Vaillancourt, 2015; Patel et Taylor, 2012; Turner et autres, 2010; Wathen, 2012). Cela est particulièrement vrai chez les jeunes victimes, qui sont à divers stades de leur développement; selon la nature de la violence et les caractéristiques de la victime, ces effets négatifs peuvent se prolonger jusqu'à l'âge adulte avancé (UNICEF, 2014). Des recherches ont démontré que certains types de violence, comme la victimisation par des membres de la famille et la victimisation sexuelle, culminent à un jeune âge (Cotter et Beaupré, 2014; Ogrodnik, 2010).

De nombreux types de violence comportent également une composante sexospécifique (Benoit et autres, 2015). La violence contre les filles et les femmes est considérée comme un grave problème de droits de la personne et une épidémie en matière de santé qui fait obstacle à l'égalité entre les sexes (Organisation des Nations Unies, 1993; Organisation mondiale de la Santé, 2013). Comparativement aux hommes, les femmes sont victimes d'un nombre disproportionné de crimes comme la violence entre partenaires intimes, l'agression sexuelle et le harcèlement criminel (Burczycka et Conroy, 2018; Conroy et Cotter, 2017; Elliott et autres, 2004; Perreault, 2015; Sinha, 2013a). De plus, certains crimes — en particulier les agressions sexuelles — sont moins susceptibles d'être signalés à la police en raison de niveaux accrus de honte, de culpabilité et de stigmatisation chez les victimes (Conroy et Cotter, 2017; Elliott et autres, 2004; Johnson, 2012; Sable et autres, 2006).

Des recherches ont démontré que la violence contre les femmes est souvent particulière en ce qui a trait au type de violence, au lien de l'auteur présumé avec la victime et à l'endroit où la violence se produit (Sinha, 2013b; Vaillancourt, 2010). Une telle combinaison de facteurs peut rendre la victimisation plus susceptible d'être cachée et plus difficile à détecter. Au Canada, certaines femmes sont plus à risque d'être victimes de violence que d'autres, y compris les jeunes femmes, les femmes autochtones¹, les femmes ayant une incapacité, les femmes ayant une moins bonne santé mentale, les femmes gaies ou bisexuelles et les femmes vivant dans des régions éloignées (Cotter, 2018; Hotton Mahony et autres, 2017; Hutchins, 2013; Perreault, 2015; Simpson, 2018).

Le présent article de *Juristat* a été produit par le Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada, avec l'appui de Condition féminine Canada. Il traite des affaires de violence contre les filles et les jeunes femmes de 24 ans ou moins déclarées par la police au Canada. Une analyse des tendances permet par ailleurs de dresser un portrait des changements survenus au fil du temps. Les taux sont indiqués à l'échelle nationale, provinciale et territoriale, ainsi que pour les régions urbaines, les régions rurales et les régions métropolitaines de recensement.

Encadré 1 Sources de données et définitions

À partir des données policières provenant du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fondé sur l'affaire et des données tirées de l'Enquête sur les homicides, le présent article de *Juristat* fournit des renseignements sur les crimes violents² visés par le *Code criminel* (C.C. 1985) qui ont été signalés à la police et dont le bien-fondé a été établi par celle-ci³. Comme les infractions avec violence ne sont pas toutes portées à l'attention de la police⁴, certaines constatations fondées sur les données autodéclarées de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation)⁵ fournissent davantage de contexte⁶ sur la nature, l'étendue et l'incidence de la victimisation avec violence⁷. L'ESG sur la victimisation permet de recueillir des renseignements sur les expériences de victimisation, que les incidents aient été signalés ou non à la police. L'ESG sur la victimisation est menée auprès des Canadiens de 15 ans et plus, et elle comporte des questions rétrospectives sur les expériences de violence subie pendant l'enfance. Les données déclarées par la police et les données autodéclarées sur la criminalité et la victimisation au Canada sont des sources d'information qu'il est préférable d'utiliser en complémentarité plutôt que de façon mutuellement exclusive⁸.

Bien que cet article porte principalement sur les victimes de 24 ans ou moins, il traite également des victimes de 25 ans et plus lorsqu'il y a des différences entre les deux groupes. Aux fins de l'analyse, les victimes d'infractions avec violence déclarées par la police sont regroupées dans les catégories suivantes :

- jeunes filles et jeunes garçons — victimes de 11 ans ou moins
- filles plus âgées et garçons plus âgés — victimes de 12 à 17 ans
- jeunes femmes et jeunes hommes — victimes de 18 à 24 ans
- femmes et hommes — victimes de 25 ans et plus

Encadré 1 — fin

Sources de données et définitions

En ce qui concerne les données déclarées par la police, le sexe de la victime est fondé sur les renseignements fournis à la police ou, lorsque ces renseignements ne sont pas disponibles, sur la perception qu'a la police quant au sexe de la victime. C'est la raison pour laquelle les personnes de sexe féminin comprennent les personnes qui s'identifient ou qui se présentent comme étant de sexe féminin, et les personnes de sexe masculin comprennent les personnes qui s'identifient ou se présentent comme étant de sexe masculin, et ce, peu importe leur sexe à la naissance⁹.

Les crimes violents déclarés par la police comprennent toutes les infractions contre la personne visées par le Programme DUC. Comme il est question d'environ 70 infractions avec violence, ces dernières sont groupées¹⁰ en quatre catégories aux fins de l'analyse : les infractions liées à l'homicide ou à la mort, les infractions sexuelles, les voies de fait et les autres infractions avec violence.

Le taux de crimes violents déclarés par la police est plus élevé chez les filles et les jeunes femmes victimes

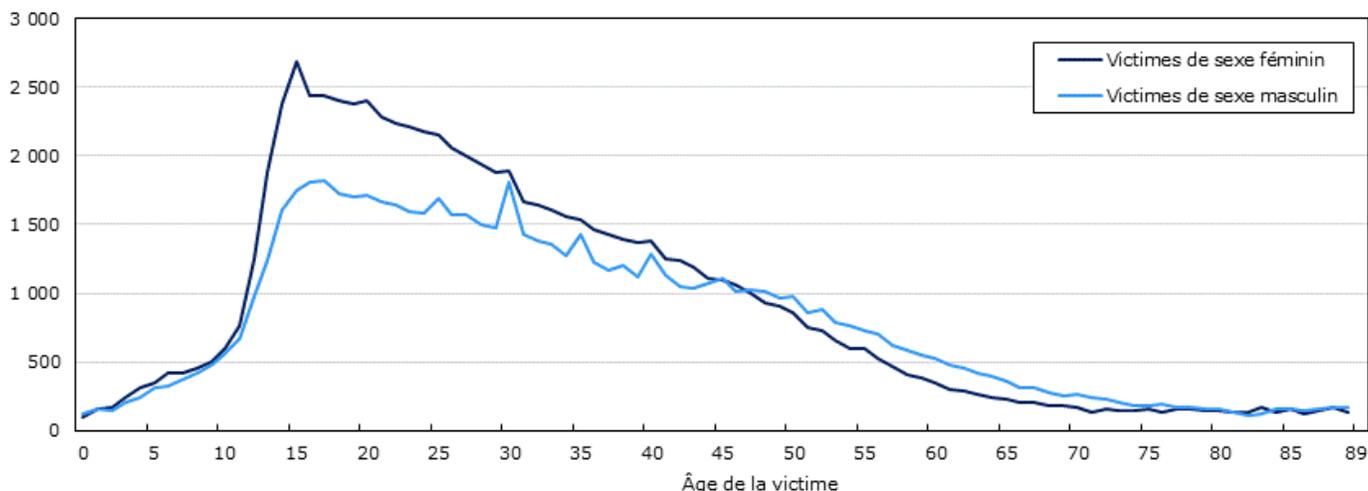
En 2017, il y a eu 350 457 victimes de crimes violents déclarés par la police au Canada (968 pour 100 000 personnes)¹¹, et environ la moitié (53 %) étaient de sexe féminin (tableau 1)¹². Une proportion un peu plus élevée (56 %) de victimes de 24 ans ou moins étaient de sexe féminin.

Dans l'ensemble, les filles et les jeunes femmes de 24 ans ou moins ont été victimes de violence à un taux de 1 394 victimes pour 100 000 personnes, comparativement à un taux de 1 030 victimes chez les garçons et les jeunes hommes. En revanche, les taux de violence contre les femmes et les hommes de 25 ans et plus étaient semblables (878 par rapport à 867). Dans l'ensemble, la violence contre les femmes a atteint un sommet à l'âge de 15 ans, soit un taux de 2 684 victimes pour 100 000 personnes (graphique 1)¹³.

Graphique 1

Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon l'âge et le sexe de la victime, Canada, 2017

taux pour 100 000 personnes



Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Représente les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus sont exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

En ce qui a trait aux taux de violence envers les personnes de 24 ans ou moins, les écarts entre les victimes de sexe féminin et celles de sexe masculin variaient selon le groupe d'âge : les filles plus âgées de 12 à 17 ans présentaient un taux supérieur de 42 % à celui des garçons plus âgés (2 181 par rapport à 1 538), tandis que les jeunes femmes de 18 à 24 ans affichaient un taux supérieur de 38 % à celui des jeunes hommes (2 295 par rapport à 1 658). Le taux de violence contre les jeunes filles de 11 ans ou moins était plus comparable à celui contre les jeunes garçons, mais il était tout de même supérieur de 12 % (374 par rapport à 333). Ces écarts révèlent que les filles et les jeunes femmes sont victimes d'un nombre disproportionné de crimes violents, une tendance qui semble se maintenir jusqu'à l'âge de 45 ans.

On observe une faible baisse du taux de crimes violents contre les filles et les jeunes femmes déclarés par la police

De 2009 à 2017, le taux global de crimes violents déclarés par la police au Canada a diminué de 20 %, la baisse ayant été plus faible chez les personnes de sexe féminin que chez les personnes de sexe masculin (-16 % par rapport à -23 %)¹⁴. Cet écart est en grande partie attribuable à la violence contre les victimes de 24 ans ou moins, puisque la baisse du taux était beaucoup plus faible chez les jeunes filles (-2 %), les filles plus âgées (-9 %) et les jeunes femmes (-22 %) que chez les personnes de sexe masculin des mêmes groupes d'âge (-16 %, -33 % et -34 %, respectivement) (tableau 2)¹⁵. Chez les personnes de 25 ans et plus, aucun écart notable entre les femmes et les hommes n'a toutefois été observé au chapitre de la baisse du taux (-14 % par rapport à -16 %).

Encadré 2

Victimisation avec violence autodéclarée

L'Enquête sociale générale sur la victimisation permet de mesurer trois types de violence : l'agression sexuelle¹⁶, les voies de fait¹⁷ et le vol qualifié¹⁸. La victimisation avec violence comprend les expériences vécues au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête¹⁹.

En 2014, le taux global de victimisation avec violence autodéclarée chez les Canadiens de 15 ans et plus était significativement²⁰ plus élevé chez les femmes que chez les hommes (85 incidents par rapport à 68 pour 1 000 personnes)²¹. Selon les catégories d'âge, les jeunes femmes de 15 à 24 ans présentaient le taux le plus élevé de victimisation avec violence autodéclarée (216)²², lequel était significativement plus élevé que ceux des jeunes hommes de 15 à 24 ans et des femmes de 25 ans et plus (115 et 63, respectivement)²³.

De 2004 à 2014, le taux de victimisation avec violence autodéclarée chez les jeunes femmes n'a pas varié de façon significative (passant de 205 à 209 incidents pour 1 000 personnes)²⁴. Par ailleurs, au cours de la même période, le taux de victimisation avec violence chez les jeunes hommes a quant à lui diminué de façon significative (passant de 204 incidents à 111).

Les infractions sexuelles sont beaucoup plus courantes contre les filles et les jeunes femmes

Parmi les types les plus courants de crimes violents commis contre les filles et les jeunes femmes déclarés par la police, presque tous étaient des voies de fait (50 %), des infractions sexuelles (29 %) et d'autres infractions avec violence (21 %)²⁵. Les infractions liées à l'homicide ou à la mort étaient rares (0,2 %)²⁶. Contrairement aux filles et aux jeunes femmes, les garçons et les jeunes hommes étaient le plus souvent victimes de voies de fait (66 %) et d'autres infractions avec violence (28 %), tandis que les infractions sexuelles étaient beaucoup moins courantes (6 %). Comme chez les filles et les jeunes femmes, les voies de fait étaient le type le plus courant d'infractions commises contre les femmes de 25 ans et plus (65 %); toutefois, chez ces dernières, les autres infractions avec violence (27 %) étaient plus fréquentes que les infractions sexuelles (8 %).

Le taux d'infractions sexuelles est plus élevé contre les filles, alors que le taux de voies de fait est plus élevé envers les jeunes femmes

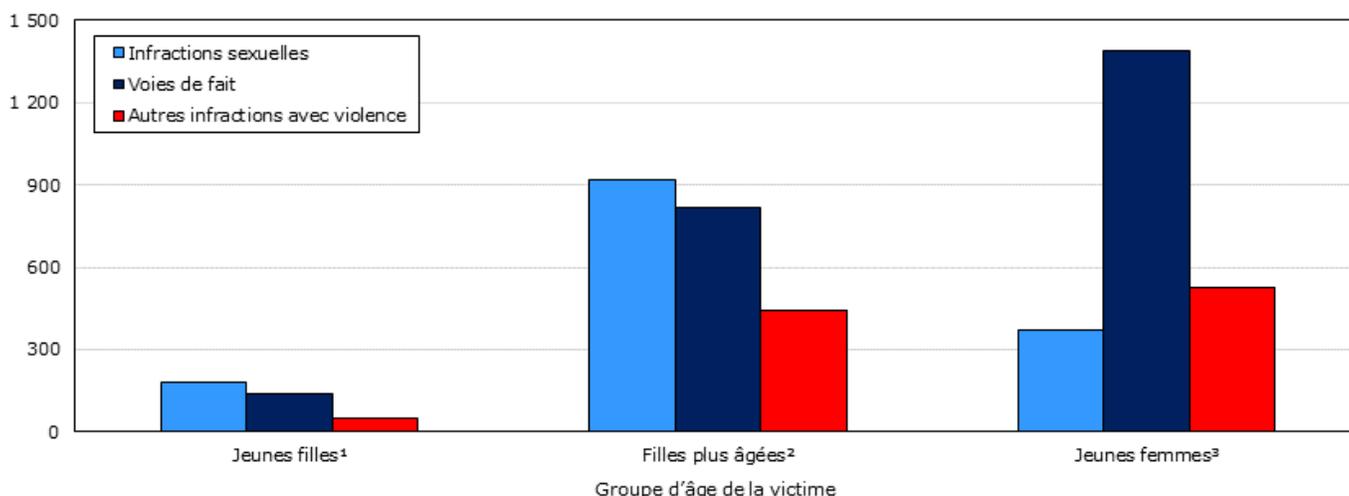
Parmi tous les crimes violents déclarés par la police, les taux de voies de fait étaient semblables chez les victimes de sexe féminin et de sexe masculin de 24 ans ou moins (693 pour 100 000 personnes par rapport à 676), et les taux étaient également semblables pour les autres infractions avec violence (291 par rapport à 289) (tableau 3). Les victimes qui étaient des filles et de jeunes femmes affichaient toutefois un taux global d'infractions sexuelles sept fois plus élevé que celui des garçons et des jeunes hommes (407 par rapport à 58).

Peu importe le groupe d'âge, les taux d'infractions sexuelles étaient plus élevés contre les filles et les jeunes femmes que contre les garçons et les jeunes hommes. Les taux étaient trois fois plus élevés contre les jeunes filles de 11 ans ou moins (181 par rapport à 60 contre les jeunes garçons), plus de neuf fois plus élevés contre les filles plus âgées de 12 à 17 ans (921 par rapport à 98 contre les garçons plus âgés) et près de 14 fois plus élevés contre les jeunes femmes de 18 à 24 ans (371 par rapport à 27 contre les jeunes hommes).

Chez les filles et les jeunes femmes victimes, le type d'infraction affichant le taux le plus élevé a changé à mesure qu'elles vieillissaient (graphique 2). Chez les jeunes filles et les filles plus âgées, les infractions sexuelles présentaient les taux les plus élevés (181 et 921 pour 100 000 personnes, respectivement), suivies des voies de fait (141 et 817, respectivement). Le phénomène contraire a été observé chez les jeunes femmes : le taux était plus élevé en ce qui concerne les voies de fait qu'en ce qui a trait aux infractions sexuelles (1 392 par rapport à 371).

Graphique 2**Filles et jeunes femmes victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge de la victime et le type d'infraction, Canada, 2017**

taux pour 100 000 personnes



1. Comprend les victimes de 11 ans ou moins.

2. Comprend les victimes de 12 à 17 ans.

3. Comprend les victimes de 18 à 24 ans.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Représente les victimes de 24 ans ou moins. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu.**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les taux de violence contre les filles et les jeunes femmes ont atteint un sommet à 20 ans en ce qui concerne les voies de fait (1 450), à 15 ans pour ce qui est des infractions sexuelles (1 243) et à 18 ans en ce qui a trait aux autres infractions avec violence (546)²⁷.

Quant aux infractions particulières, les taux de violence contre les filles et les jeunes femmes étaient les plus élevés en ce qui concerne les voies de fait de niveau 1 (547 pour 100 000 personnes) et les agressions sexuelles de niveau 1 (259) (tableau 3)²⁸; venaient ensuite les voies de fait de niveau 2 (129), les infractions sexuelles contre les enfants²⁹ (119) et les menaces (118). Certaines infractions, bien que moins courantes, affichaient tout de même des taux nettement plus élevés contre les filles et les jeunes femmes que ce n'était le cas de leurs homologues de sexe masculin. Il s'agissait notamment de la marchandisation des activités sexuelles; du harcèlement criminel; de l'enlèvement, de la séquestration, du rapt et de la prise d'otages; ainsi que des communications indécentes ou harcelantes.

Encadré 3**Les agressions sexuelles déclarées par la police**

La question de l'inconduite et de la violence sexuelle a récemment fait l'objet d'une plus grande sensibilisation de la société et a suscité un important débat public. En particulier, l'émergence du mouvement #MoiAussi (me too., s.d.) a attiré l'attention sur la prévalence de crimes comme les agressions sexuelles. Selon les données tirées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, le nombre d'affaires d'agression sexuelle déclarées par la police a été plus élevé en 2017 que lors de toute autre année depuis 1998. En 2017, le nombre de victimes a atteint un sommet en octobre — mois où le mouvement #MoiAussi est devenu omniprésent dans les médias sociaux — et a continué d'être particulièrement élevé en novembre (Rotenberg et Cotter, 2018). Étant donné que de nombreuses agressions sexuelles ne sont pas signalées à la police (voir ci-dessous), un changement mineur dans les pratiques de signalement peut avoir une incidence importante sur les données déclarées par la police. Ainsi, l'augmentation du nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police pourrait être attribuable au fait qu'un plus grand nombre de victimes signalent leur victimisation à la police.

Selon les données autodéclarées tirées de l'Enquête sociale générale de 2014 sur la victimisation, 1 agression sexuelle³⁰ sur 20 (5 %^E) survenue au cours des 12 mois précédant l'enquête a été signalée à la police (Conroy et Cotter, 2017)³¹. Parmi les victimes, les jeunes femmes de 15 à 24 ans affichaient les taux les plus élevés d'agressions sexuelles autodéclarées, soit 134 incidents pour 1 000 personnes. Le taux d'agressions sexuelles autodéclarées était 12 fois plus faible contre les jeunes hommes du même groupe d'âge (11^E), 2 fois plus faible contre les femmes de 25 à 34 ans (58^E) et 8 fois plus faible contre les femmes de 35 à 44 ans (16^E)³².

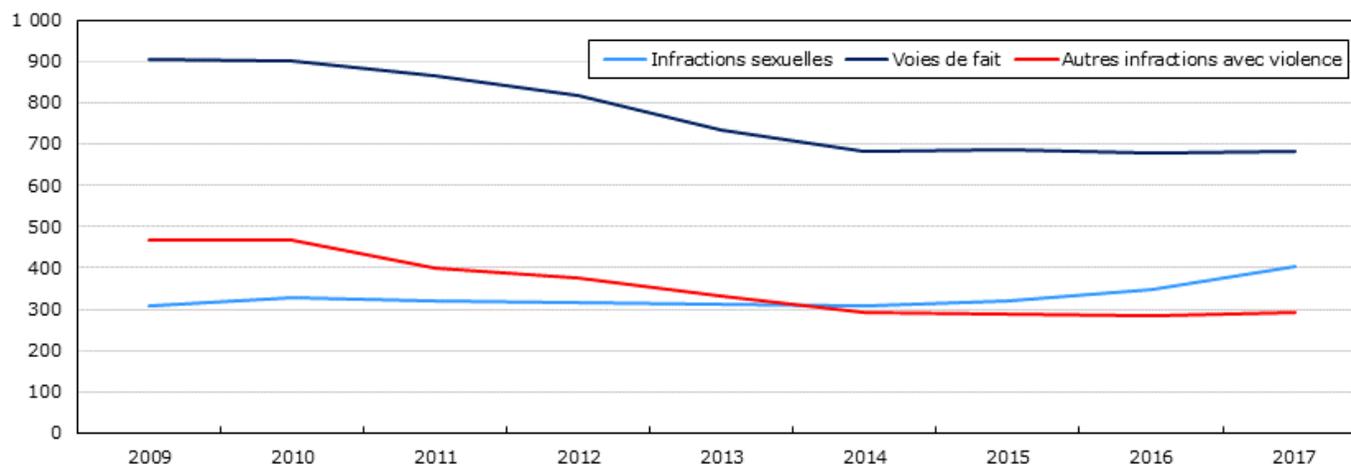
Le taux d'infractions sexuelles commises contre les filles et les jeunes femmes augmente, tandis que celui des autres types d'infractions diminue

Bien que le taux global de crimes violents commis contre les filles et les jeunes femmes et déclarés par la police ait diminué de 2009 à 2017, la même tendance ne s'est pas manifestée en ce qui concerne les infractions sexuelles (graphique 3)³³. Pendant cette période, les infractions sexuelles contre les filles et les jeunes femmes ont augmenté de 31 %, alors que les voies de fait et les autres infractions avec violence ont quant à elles diminué (-24 % et -38 %, respectivement). À titre de comparaison, le taux d'infractions sexuelles contre les garçons et les jeunes hommes a augmenté de 7 % de 2009 à 2017³⁴.

Graphique 3

Filles et jeunes femmes victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le type d'infraction et l'année, Canada, 2009 à 2017

taux pour 100 000 personnes



Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Représente les victimes de 24 ans ou moins. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu. Le cas échéant, exclut un petit nombre de victimes au Québec dont l'âge était inconnu mais a reçu la valeur « 0 ». La base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire comprend, depuis 2009, des données pour 99 % de la population du Canada. Il se peut donc que les chiffres ne correspondent pas à ceux présentés ailleurs.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

À l'exception de 2017 — année où il y a eu beaucoup de sensibilisation et de discussion sur la question de l'inconduite et de la violence sexuelle —, l'augmentation des infractions sexuelles commises contre les filles et les jeunes femmes et déclarées par la police est demeurée appréciable de 2009 à 2016 (+13 %).

La violence contre les filles et les jeunes femmes est le plus souvent perpétrée par un auteur présumé de sexe masculin

Dans l'ensemble, la grande majorité (81 %) des auteurs présumés de crimes violents contre les filles et les jeunes femmes déclarés par la police étaient de sexe masculin, et c'est également le cas des crimes violents commis contre les garçons et les jeunes hommes (79 %) (tableau 4)³⁵. Lorsque la victime était une fille ou une jeune femme, les auteurs présumés de sexe masculin étaient le plus souvent âgés de 18 à 24 ans, suivis de ceux de 25 à 34 ans. Peu importe le groupe d'âge de la victime, une grande proportion des auteurs présumés étaient de sexe masculin, mais certaines variations ont été observées. Par exemple, lorsque les victimes étaient de jeunes filles ou de jeunes garçons de 11 ans ou moins, les auteurs présumés de sexe masculin étaient tout aussi fréquents (78 % dans les deux cas). En revanche, l'auteur présumé était moins souvent de sexe masculin dans les cas de violence perpétrée contre les filles plus âgées de 12 à 17 ans que dans ceux contre les garçons du même groupe d'âge (74 % par rapport à 88 %), et plus souvent de sexe masculin dans les cas de violence contre les jeunes femmes de 18 à 24 ans que dans ceux contre les jeunes hommes du même groupe d'âge (86 % par rapport à 73 %).

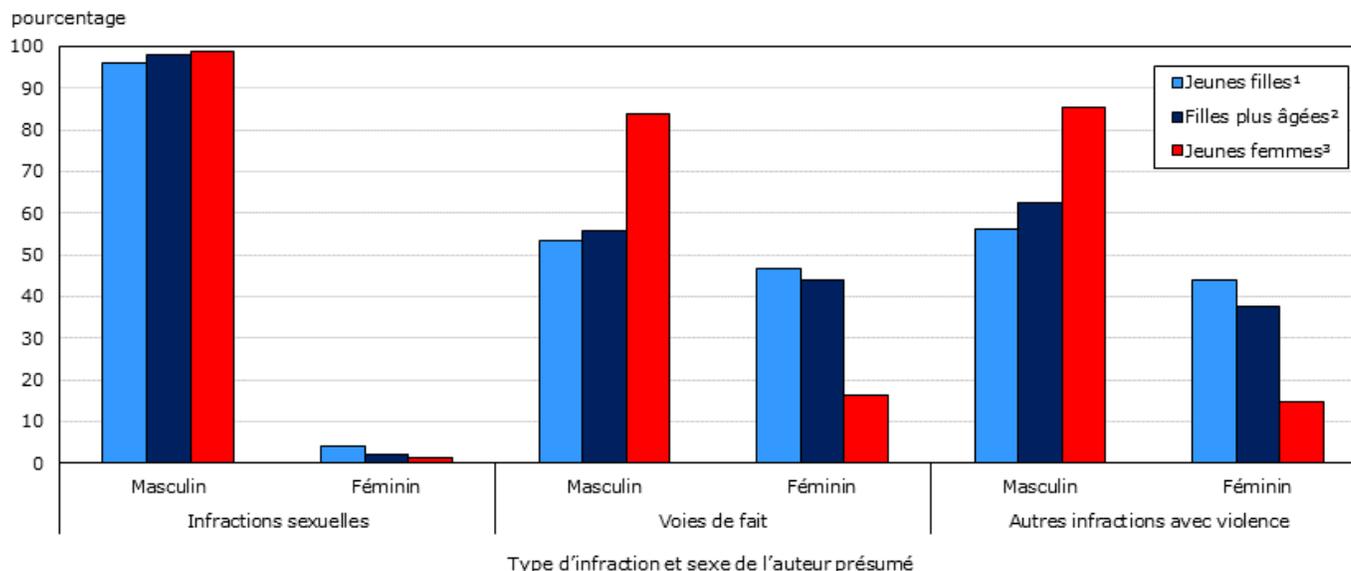
Dans l'ensemble, 6 filles et jeunes femmes sur 10 (59 %) ont été victimisées par une personne qui avait sensiblement le même âge (moins de 5 ans de différence), mais cette proportion variait selon le groupe d'âge³⁶. Par exemple, les filles plus âgées et les jeunes femmes étaient le plus souvent victimisées par une personne qui présentait une différence d'âge d'au plus 5 ans avec elles (63 % et 61 %, respectivement), mais cette situation était beaucoup moins fréquente chez les filles plus jeunes (24 %)³⁷.

La proportion de filles et de jeunes femmes qui ont été victimisées par un auteur présumé de sexe masculin dépendait du type d'infraction. Dans le cas des voies de fait et des autres infractions avec violence, les trois quarts des auteurs présumés

étaient de sexe masculin (76 % et 77 %, respectivement)³⁸. Par ailleurs, l'auteur présumé était de sexe masculin dans le cas de presque toutes les infractions sexuelles (98 %). Parmi les filles et les jeunes femmes, il y avait une certaine variation selon le groupe d'âge de la victime (graphique 4), mais les auteurs présumés de sexe masculin étaient toujours proportionnellement les plus nombreux.

Graphique 4

Filles et jeunes femmes victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge de la victime, le type d'infraction et le sexe de l'auteur présumé, Canada, 2017



1. Comprend les victimes de 11 ans ou moins.

2. Comprend les victimes de 12 à 17 ans.

3. Comprend les victimes de 18 à 24 ans.

Note : Aux fins de l'analyse, le présent graphique porte sur les affaires comportant une seule victime et un seul auteur présumé. Dans le graphique, les victimes sont âgées de 24 ans ou moins, et les auteurs présumés sont âgés de 89 ans ou moins. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont l'âge ou le sexe était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les filles et les jeunes femmes sont souvent victimisées par un de leurs proches

Le lien de l'auteur présumé avec la victime le plus souvent déclaré par la police variait beaucoup selon le sexe de la victime. Les filles et les jeunes femmes ont été beaucoup plus souvent victimisées par un de leurs proches que les garçons et les jeunes hommes. Environ 6 filles et jeunes femmes sur 10 (57 %) ont été victimisées par un membre de la famille, un partenaire intime autre qu'un conjoint ou un ami, comparativement à 3 garçons et jeunes hommes sur 10 (31 %) (tableau 5)³⁹. Par contre, les garçons et les jeunes hommes ont été beaucoup plus souvent victimes de la part d'une simple connaissance ou d'un étranger que les filles et les jeunes femmes (62 % par rapport à 37 %).

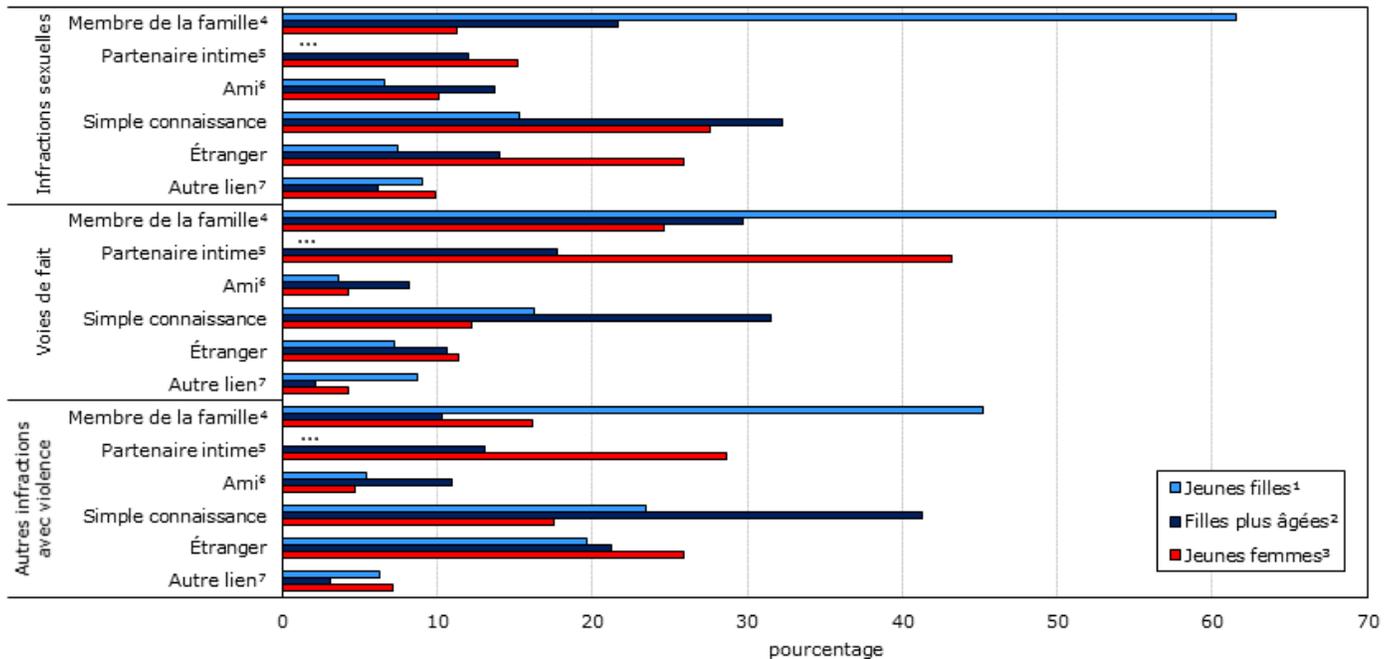
Des différences apparaissent une fois de plus lorsqu'on analyse les victimes selon leur groupe d'âge. Le plus souvent, les jeunes filles de 11 ans ou moins ont été victimisées par un membre de la famille — habituellement un parent — et les jeunes femmes de 18 à 24 ans, par un partenaire intime autre qu'un conjoint (60 % et 35 %, respectivement). Il était par ailleurs plus courant pour les filles plus âgées de 12 à 17 ans d'être victimisées par une simple connaissance (34 %).

Chez les jeunes filles et les filles plus âgées, le lien le plus courant de l'auteur présumé avec la victime demeurait le même, peu importe le type d'infraction (graphique 5). Les jeunes femmes étaient toutefois le plus souvent victimisées par une simple connaissance dans le cas des infractions sexuelles, et par un partenaire intime autre qu'un conjoint dans le cas des voies de fait et des autres infractions avec violence.

Graphique 5

Filles et jeunes femmes victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge de la victime, le type d'infraction et le lien de l'auteur présumé avec la victime, Canada, 2017

Type d'infraction et lien de l'auteur présumé avec la victime



... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les victimes de 11 ans ou moins.
2. Comprend les victimes de 12 à 17 ans.
3. Comprend les victimes de 18 à 24 ans.
4. Comprend les parents, les conjoints et conjointes, les ex-conjoints et ex-conjointes, les frères et sœurs, les enfants et les autres membres de la famille.
5. Comprend les partenaires intimes actuels et anciens.
6. Comprend les personnes qui ont une relation amicale à long terme avec la victime, et les colocataires.
7. Comprend les symboles d'autorité, les voisins et voisines, ainsi que les relations d'affaires et les relations criminelles.

Note : Représente les victimes de 24 ans ou moins. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Encadré 4

Perceptions relatives à la sécurité personnelle et mesures de sécurité

L'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la victimisation comportait des questions sur les perceptions relatives à la sécurité personnelle⁴⁰. Les femmes, peu importe la victimisation passée, sont moins susceptibles de se sentir en sécurité que les hommes (Perreault, 2017). Selon les données autodéclarées de l'ESG sur la victimisation, les jeunes femmes — celles de 15 à 24 ans — qui avaient été victimes de violence au cours des 12 mois précédant l'enquête étaient beaucoup⁴¹ moins susceptibles de déclarer qu'elles étaient « satisfaites ou très satisfaites » de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité que les jeunes femmes qui n'avaient pas été victimes de violence (66 % comparativement à 88 %). Parmi les jeunes femmes, celles qui avaient été victimes de violence étaient également plus susceptibles de déclarer qu'elles ne se sentaient « pas très ou pas du tout en sécurité » lorsqu'elles marchaient seules une fois la nuit tombée⁴² (31 %^E) et qu'elles se sentaient « plutôt ou très inquiètes » lorsqu'elles étaient seules chez elles en soirée ou la nuit⁴³ (30 %) que celles qui n'avaient pas été victimisées (15 % et 17 %, respectivement).

L'établissement de comparaisons entre les deux sexes a aussi fait ressortir des différences. Parmi les victimes de violence, les jeunes femmes étaient moins susceptibles que les jeunes hommes de dire qu'elles étaient « satisfaites ou très satisfaites » de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité (66 % comparativement à 85 %). Les jeunes femmes étaient aussi plus susceptibles de déclarer qu'elles ne se sentent « pas très ou pas du tout en sécurité » lorsqu'elles marchent seules une fois la nuit tombée (31 %^E) et qu'elles se sentent « plutôt ou très inquiètes » lorsqu'elles sont seules chez elle en soirée ou la nuit (30 %) et lorsqu'elles utilisent le transport en commun seules une fois la nuit tombée⁴⁴ (68 %) que les jeunes hommes (11 %^E, 11 %^E et 34 %^E, respectivement)⁴⁵.

L'ESG sur la victimisation comportait également des questions sur les mesures de sécurité que les personnes ont mises en place ou qu'elles prennent régulièrement. Les jeunes femmes — celles de 15 à 24 ans — qui avaient été victimes de violence étaient beaucoup plus susceptibles de déclarer qu'elles vérifient qu'aucun intrus ne se trouve sur le siège arrière lorsqu'elles sont seules et retournent vers une voiture stationnée (55 %) et qu'elles emportent avec elles quelque chose pour donner l'alerte ou pour se défendre (43 %) que les jeunes femmes qui n'avaient pas été victimisées (37 % et 20 %, respectivement) et que les jeunes hommes qui avaient été victimisés (27 %^E et 25 %^E, respectivement).

Encadré 4 — fin**Perceptions relatives à la sécurité personnelle et mesures de sécurité**

Parmi les jeunes femmes, celles qui avaient été victimisées étaient plus susceptibles de planifier leur trajet en fonction de leur sécurité (64 %) et de changer leurs habitudes ou leurs activités ou encore d'éviter certaines personnes ou certains endroits (51 %) que celles qui n'avaient pas été victimisées (52 % et 27 %, respectivement). Parmi les victimes, les jeunes femmes étaient beaucoup plus susceptibles de verrouiller les portes et les fenêtres de leur résidence (93 %) et de prendre leur voiture, un taxi ou le transport en commun plutôt que de marcher pour leur sécurité personnelle (56 %) que les jeunes hommes (71 % et 30 %^E, respectivement)⁴⁶.

La majorité des filles et des jeunes femmes sont victimisées dans une propriété privée

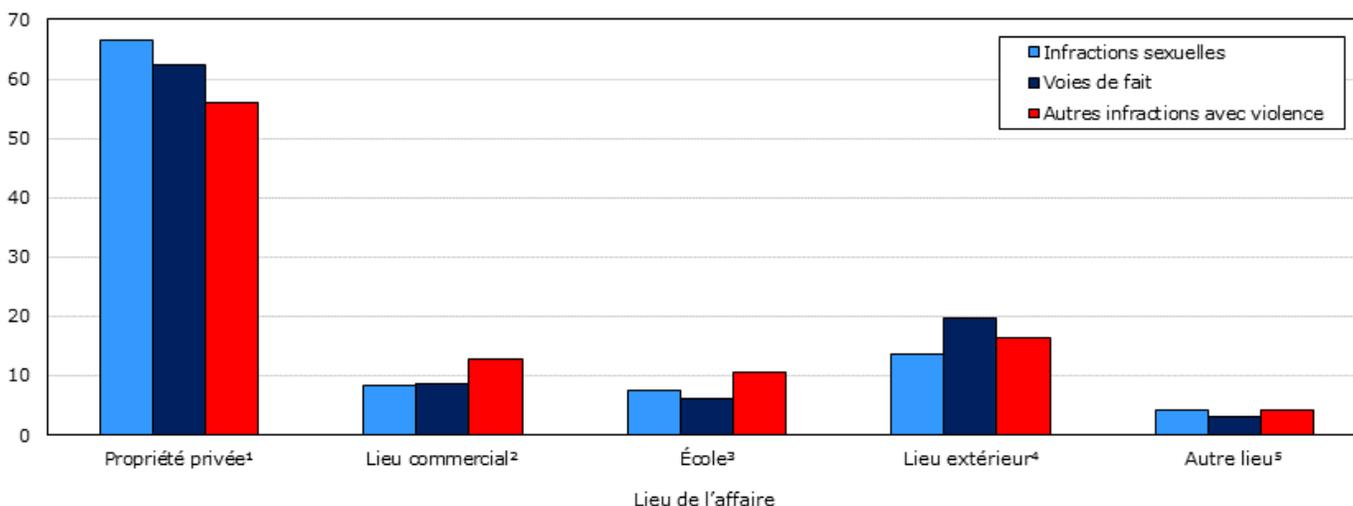
Dans l'ensemble, la majorité (62 %) des crimes violents commis contre les filles et les jeunes femmes et déclarés par la police et se sont produits dans une propriété privée, alors que ce phénomène a été moins souvent le cas chez les garçons et les jeunes hommes (40 %) (tableau 6). Les jeunes filles (75 %) ont le plus souvent été victimisées dans une propriété privée, suivies des jeunes femmes (65 %) et des filles plus âgées (54 %). À l'inverse, les garçons et les jeunes hommes (31 %) ont été victimisés à l'extérieur plus souvent que les filles et les jeunes femmes (17 %).

Parmi toutes les filles et les jeunes femmes qui ont été victimisées dans une propriété privée, 1 sur 3 (34 %) a subi de la violence dans une résidence occupée conjointement par la victime et l'auteur présumé — ce qui reflète probablement la proportion plus élevée de victimes de violence familiale — et ce phénomène est encore plus fréquent chez les femmes de 25 ans et plus (43 %)⁴⁷. Par ailleurs, 3 filles et jeunes femmes sur 10 (31 %) ont été victimisées dans leur propre résidence (non occupée par l'auteur présumé).

Peu importe le type d'infraction, les filles et les jeunes femmes demeuraient le plus souvent victimisées dans une propriété privée (graphique 6). La proportion était la plus élevée dans le cas des infractions sexuelles (66 %), suivies des voies de fait (62 %) et des autres infractions avec violence (56 %).

Graphique 6**Filles et jeunes femmes victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le type d'infraction et le lieu de l'affaire, Canada, 2017**

pourcentage



1. Comprend les maisons, les unités de logement et les constructions sur une propriété privée (p. ex. les remises, les garages).

2. Comprend les résidences commerciales (p. ex. les chambres d'hôtel, les locations à court terme) et les autres emplacements commerciaux où le but principal est de mener des activités commerciales légitimes à but lucratif.

3. Comprend les écoles — de la prématernelle à la 13^e année ou au cégep — ainsi que les universités et collèges pendant les activités supervisées et non supervisées.

4. Comprend les autobus de transport en commun, les abribus, le métro, les stations de métro, les autres formes de transport en commun et les installations connexes. Comprend également les stationnements, les rues, les routes, les autoroutes et d'autres aires ouvertes (p. ex. les terrains de jeux, les parcs, les champs).

5. Comprend les établissements religieux, les hôpitaux, les logements collectifs (p. ex. les refuges pour sans-abri, les établissements de soins infirmiers, les maisons de retraite, les maisons de transition) et d'autres emplacements non commerciaux (p. ex. les immeubles gouvernementaux, les centres communautaires).

Note : Représente les victimes de 24 ans ou moins. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

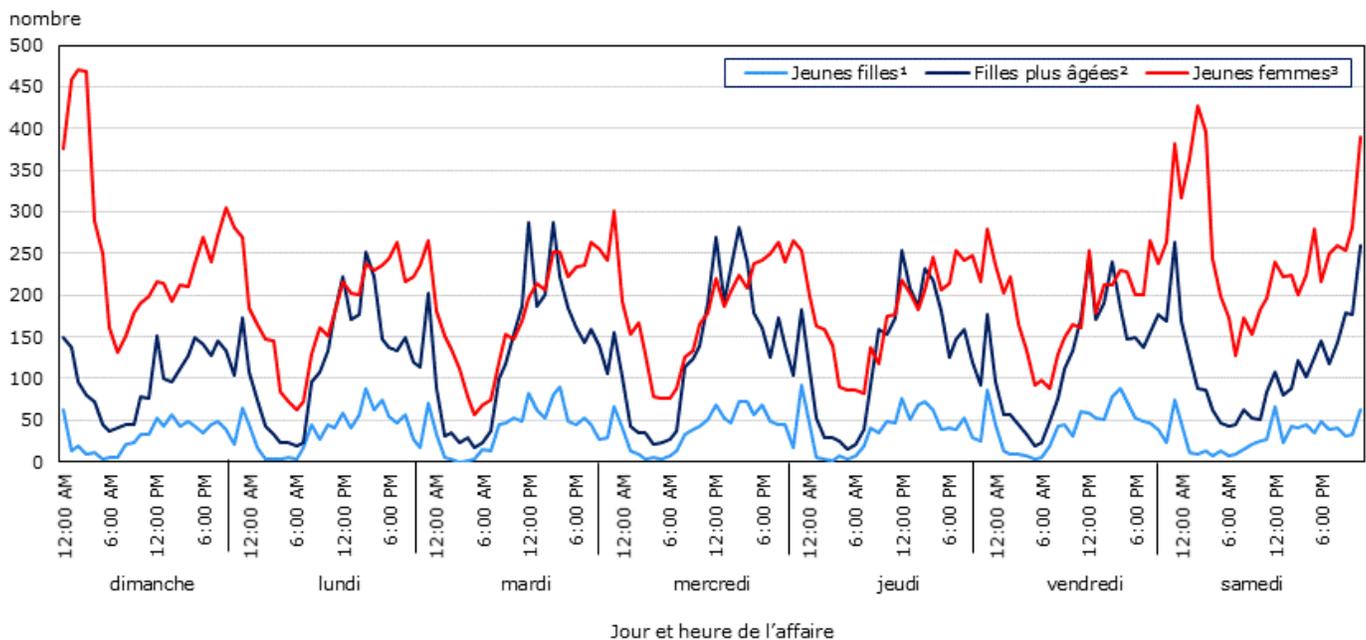
Les filles et les jeunes femmes sont victimisées le plus souvent l'après-midi et en soirée

Les crimes violents contre les filles et les jeunes femmes déclarés par la police ont été commis le plus souvent l'après-midi (32 %) et en soirée (31 %), mais moins souvent la nuit (19 %) et le matin (18 %) (tableau 6). Aucune différence notable n'a été observée quant au jour de la semaine où la violence a été perpétrée; les jours où la violence était la plus fréquente étaient le samedi et le dimanche (15 % dans les deux cas) et le jour où elle était la moins fréquente, le lundi (13 %)⁴⁸.

Les différents groupes d'âge présentent une tendance semblable en ce qui concerne la journée et le moment où les filles et les jeunes femmes ont été victimisées (graphique 7). Par rapport à la violence perpétrée contre les jeunes femmes, la violence envers les filles plus âgées était plus fréquente le matin et l'après-midi les jours de semaine. En revanche, la violence contre les jeunes femmes atteignait un sommet en soirée et la nuit les vendredis, samedis et dimanches.

Graphique 7

Filles et jeunes femmes victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge de la victime et selon le jour et l'heure de l'affaire, Canada, 2017



1. Comprend les victimes de 11 ans ou moins.
2. Comprend les victimes de 12 à 17 ans.
3. Comprend les victimes de 18 à 24 ans.

Note : Représente la date et l'heure auxquelles l'affaire a eu lieu, selon les données déclarées par la police (l'heure exacte à laquelle l'affaire a eu lieu ou l'heure la plus tardive d'une affaire qui a duré pendant une certaine période). Exclut les affaires où l'heure de la journée était inconnue. Les affaires sont mesurées par tranches d'une heure; le bloc de 6 h, par exemple, représente de 6 h à 6 h 59. Représente les victimes de 24 ans ou moins. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

La présence d'une arme est peu fréquente dans les crimes violents commis contre les filles et les jeunes femmes

Parmi les victimes de crimes violents déclarés par la police, les filles et les jeunes femmes ont fait l'objet d'affaires où une arme était moins souvent présente que les garçons et les jeunes hommes (14 % par rapport à 31 %) (tableau 6). À l'inverse, les filles et les jeunes femmes étaient plus souvent victimes d'affaires impliquant de la force physique que leurs homologues de sexe masculin (70 % par rapport à 57 %).

Environ 4 filles et jeunes femmes sur 10 (37 %) ont subi des blessures corporelles — presque toutes mineures — causées par la violence qu'elles ont subie. Les blessures étaient plus fréquentes chez les garçons et les jeunes hommes (45 %) et chez les femmes de 25 ans et plus (42 %). Les jeunes femmes de 18 à 24 ans ont été plus souvent blessées (45 %) que les filles plus âgées de 12 à 17 ans (28 %) et les jeunes filles de 11 ans ou moins (26 %).

Encadré 5

Conséquences émotionnelles et à long terme de la victimisation avec violence

Les conséquences de la violence ne se limitent pas aux blessures corporelles. Comme il a été mentionné, la violence peut avoir de graves conséquences immédiates et à long terme pour les victimes (Briere et Rickards, 2007; Fergusson et autres, 2008; McDougall et Vaillancourt, 2015; Patel et Taylor, 2012; Turner et autres, 2010; Wathen, 2012). Les données autodéclarées tirées de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la victimisation peuvent fournir des renseignements supplémentaires à ce sujet.

Chez les jeunes femmes — celles de 15 à 24 ans — qui avaient été victimes de violence⁴⁹ au cours des 12 mois précédant l'enquête, les incidents violents qu'elles ont subis les avaient souvent amenées à se sentir en colère ou fâchées (33 %^E), bouleversées, confuses ou frustrées (21 %^E), peureuses ou craintives (12 %^E) et plus prudentes ou attentives (10 %^E)⁵⁰. Parmi les victimes, les incidents violents subis par les jeunes femmes étaient beaucoup⁵¹ plus susceptibles que ceux subis par les jeunes hommes de faire en sorte qu'elles essaient de ne pas penser à l'incident et qu'elles fassent tout pour éviter les situations qui leur faisaient penser à l'incident (32 %^E par rapport à 8 %^E)⁵².

L'ESG sur la victimisation comportait également des questions rétrospectives sur les expériences de violence subie pendant l'enfance⁵³. Chez les Canadiens de 15 ans et plus, les femmes étaient beaucoup plus susceptibles que les hommes d'avoir été victimes de violence sexuelle pendant l'enfance (12 % par rapport à 4 %), tandis qu'elles étaient moins susceptibles que les hommes d'avoir été victimes de violence physique pendant l'enfance (22 % par rapport à 31 %) (Burczycka et Conroy, 2017). La grande majorité (93 %) des cas de violence subie pendant l'enfance n'ont pas été signalés à la police ni aux services de protection de l'enfance. Dans l'ensemble, les victimes de violence subie pendant l'enfance étaient plus susceptibles de déclarer qu'elles avaient une mauvaise santé physique, un problème d'ordre psychologique ou de santé mentale⁵⁴ et des antécédents d'itinérance. Elles étaient également plus susceptibles de déclarer une consommation récente de drogues et une consommation excessive d'alcool⁵⁵.

Les filles et les jeunes femmes tardent plus souvent à signaler l'incident dont elles ont été victimes à la police

Un signalement tardif — ce qui signifie que l'incident n'a pas été signalé à la police le jour même où il s'est produit — peut s'expliquer par diverses raisons. Cela vaut non seulement pour les victimes, mais aussi pour les témoins et, dans le cas des plus jeunes victimes, pour les intermédiaires adultes. Les raisons motivant un signalement tardif comprennent un sentiment de peur et de honte, l'impression que les preuves sont insuffisantes, le sentiment que l'incident était une affaire privée ou personnelle, un manque de confiance à l'endroit de la police ou du système de justice pénale, et le désir d'éviter des problèmes au contrevenant. Les jeunes victimes sont par ailleurs particulières en ce sens qu'elles ne savent peut-être pas qu'elles sont victimisées, qu'elles ne savent peut-être pas comment demander de l'aide, qu'elles sont peut-être incapables de signaler leur victimisation ou qu'elles sont peut-être dépendantes de l'agresseur.

Parmi l'ensemble des filles et des jeunes femmes victimes de violence, un peu moins des trois quarts (72 %) n'ont pas tardé à signaler l'incident⁵⁶. Le signalement tardif était plus fréquent chez les filles et les jeunes femmes (28 %) que chez les garçons et les jeunes hommes (19 %) ainsi que chez les femmes de 25 ans et plus (16 %). En ce qui concerne le lien de l'auteur présumé avec la victime, le signalement tardif était un peu plus fréquent chez les filles et les jeunes femmes victimes d'un incident dont l'auteur présumé était un membre de la famille (33 %) comparativement à une personne non apparentée (27 %).

Le signalement tardif dépendait par ailleurs du groupe d'âge de la victime et du type d'infraction. Les jeunes filles de 11 ans ou moins (48 %) tardaient le plus souvent à signaler l'incident, suivies des filles plus âgées de 12 à 17 ans (37 %) et des jeunes femmes de 18 à 24 ans (18 %). Parmi l'ensemble des filles et des jeunes femmes, le signalement tardif était plus fréquent dans le cas des infractions sexuelles (54 %) que dans le cas des autres infractions avec violence (22 %) et des voies de fait (16 %)⁵⁷. Dans le cas des infractions sexuelles, les filles et les jeunes femmes ont tardé à signaler l'incident plus souvent que les femmes de 25 ans et plus (54 % par rapport à 41 %); les garçons et les jeunes hommes ont toutefois tardé davantage à signaler l'incident pour ce type d'infraction (60 %).

Encadré 6**Perceptions à l'égard de la police et signalement de la victimisation avec violence à la police**

Plusieurs facteurs, y compris les perceptions à l'égard de la police, ont probablement une incidence sur la volonté de signaler la victimisation à la police. Selon les données autodéclarées tirées de l'Enquête sociale générale de 2014 sur la victimisation, les jeunes femmes — celles de 15 à 24 ans — qui avaient été victimes de violence au cours des 12 mois précédant l'enquête étaient beaucoup⁵⁸ moins susceptibles d'avoir « une grande confiance » (24 %^E) à l'égard de la police que les jeunes femmes qui n'avaient pas été victimes de violence (42 %).

Parmi les jeunes femmes, celles qui avaient été victimes de violence étaient également beaucoup moins susceptibles que celles qui n'en avaient pas été victimes de déclarer que la police fait un « bon travail » lorsqu'il s'agit de faire respecter la loi (31 % par rapport à 59 %), de traiter les personnes équitablement (41 % par rapport à 63 %), d'avoir une attitude ouverte, invitant à la discussion (39 % par rapport à 59 %), d'assurer la sécurité des citoyens du voisinage (46 % par rapport à 66 %) et de répondre rapidement aux appels (45 % par rapport à 59 %). De plus, les jeunes femmes qui avaient été victimes de violence étaient moins susceptibles que les jeunes femmes qui n'en avaient pas été victimes et que les jeunes hommes qui en avaient été victimes de déclarer que la police fait un « bon travail » lorsqu'il s'agit d'informer le public sur la prévention d'actes criminels (28 %^E par rapport à 51 % et à 43 %, respectivement).

Chez les victimes de violence⁵⁹, 11 %^E des incidents dont les jeunes femmes ont été victimes ont été signalés à la police, ce qui est significativement moins élevé que la proportion de 28 %^E des incidents dont les jeunes hommes ont été victimes. Parmi les jeunes femmes et les jeunes hommes victimes de violence, une raison fréquente pour laquelle les incidents n'ont pas été signalés à la police était que, selon la victime, il s'agissait d'un crime anodin et qui ne valait pas la peine d'être signalé (75 % et 80 %, respectivement). D'autres raisons ont été fréquemment invoquées pour le non-signalement à la police : il s'agissait d'une affaire privée ou personnelle qui a été réglée de façon informelle (67 % des jeunes femmes et 65 % des jeunes hommes), et le fait de communiquer avec la police embêtait la victime (59 % des jeunes femmes et 68 % des jeunes hommes).

Il est plus fréquent pour les filles et les jeunes femmes de voir les affaires de violence dont elles ont été victimes être classées par mise en accusation

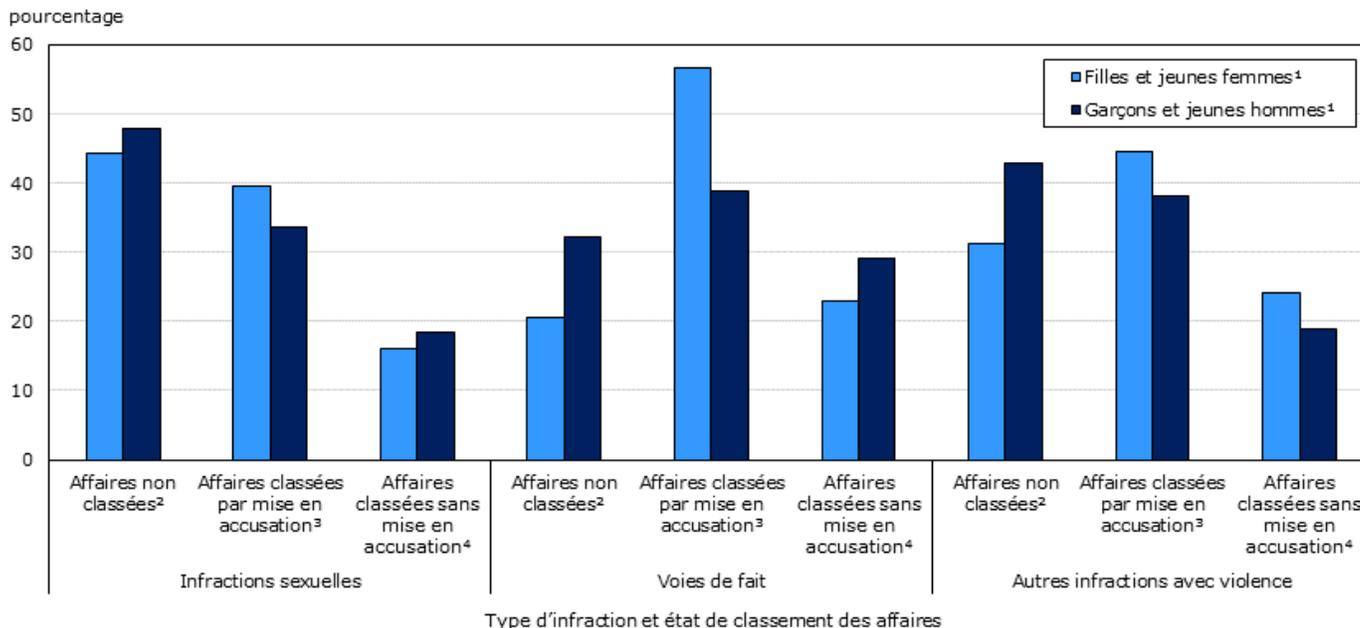
Bien que les filles et les jeunes femmes aient plus souvent tardé à signaler l'incident à la police, les affaires dans lesquelles elles ont été victimisées ont tout de même été classées par le dépôt ou la recommandation d'une accusation contre l'auteur présumé plus souvent que celles dans lesquelles les garçons et les jeunes hommes ont été victimisés (49 % par rapport à 38 %) (tableau 6)⁶⁰. Pour 21 % des filles et des jeunes femmes victimes, les affaires ont été classées sans mise en accusation, tandis que pour 30 % d'entre elles, les affaires n'ont pas été classées.

Lorsqu'on analyse les victimes selon leur groupe d'âge, on observe que les affaires dans lesquelles les jeunes femmes ont été victimisées ont été le plus souvent classées par mise en accusation (57 %). Les proportions de jeunes filles et de filles plus âgées victimes dont l'affaire a été classée par mise en accusation étaient semblables (40 % et 41 %, respectivement).

Pour chaque type d'infraction, les affaires ont été classées par mise en accusation plus souvent dans le cas des filles et des jeunes femmes victimes que dans celui des garçons et des jeunes hommes victimes (graphique 8). L'écart le plus important concernait les voies de fait : 57 % des filles et des jeunes femmes victimes ont vu leur affaire être classée par mise en accusation, comparativement à 39 % des garçons et des jeunes hommes victimes. Parmi les filles et les jeunes femmes, pour près de la moitié (44 %) des victimes, les affaires d'infraction sexuelle n'avaient pas encore été classées; cela représente une proportion beaucoup plus élevée que celles observées dans les cas des voies de fait (21 %) et des autres infractions avec violence (31 %). Une telle situation peut s'expliquer par la nature des infractions sexuelles ainsi que par les difficultés uniques que posent les enquêtes sur de tels crimes (Rotenberg, 2017).

Graphique 8

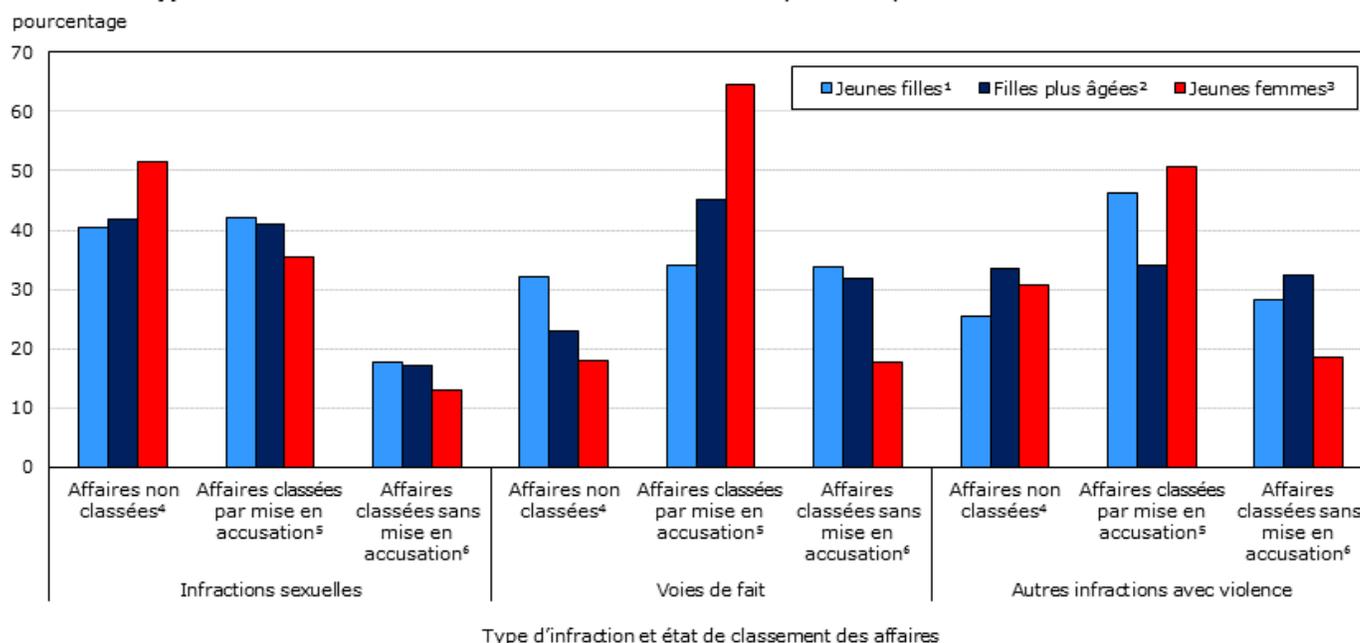
Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime et selon le type d'infraction et l'état de classement des affaires, Canada, 2017



1. Comprend les victimes de 24 ans ou moins.
 2. Comprend les affaires où aucun auteur présumé n'a été identifié ou la preuve est insuffisante pour déposer une accusation.
 3. Comprend les affaires où une accusation a été déposée ou recommandée contre l'auteur présumé.
 4. Comprend, par exemple, le fait que la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise, le pouvoir discrétionnaire de la police et des motifs indépendants de la volonté de la police.
Note : Représente les victimes de 24 ans ou moins. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Graphique 9

Filles et jeunes femmes victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge de la victime et selon le type d'infraction et l'état de classement des affaires, Canada, 2017



1. Comprend les victimes de 11 ans ou moins.
 2. Comprend les victimes de 12 à 17 ans.
 3. Comprend les victimes de 18 à 24 ans.
 4. Comprend les affaires où aucun auteur présumé n'a été identifié ou la preuve est insuffisante pour déposer une accusation.
 5. Comprend les affaires où une accusation a été déposée ou recommandée contre l'auteur présumé.
 6. Comprend, par exemple, le fait que la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise, le pouvoir discrétionnaire de la police et des motifs indépendants de la volonté de la police.
Note : Représente les victimes de 24 ans ou moins. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Chez les filles et les jeunes femmes victimes, des différences sont également apparues selon le type d'infraction (graphique 9). Les affaires d'infraction sexuelle ont été le plus souvent classées par mise en accusation lorsque la victime était une jeune fille ou une fille plus âgée (42 % et 41 %, respectivement). Par ailleurs, les affaires de voies de fait ont été le plus souvent classées par mise en accusation lorsque la victime était une jeune femme (64 %). Peu importe le groupe d'âge, une plus grande proportion d'affaires d'infraction sexuelle n'avaient pas encore été classées, comparativement aux infractions de voies de fait et aux autres infractions avec violence.

Le taux d'homicides est moins élevé contre les filles et les jeunes femmes

De 2007 à 2017⁶¹, 3 victimes d'homicide sur 10 (29 %) étaient âgées de 24 ans ou moins (tableau 7). En moyenne, le taux d'homicides contre les filles et les jeunes femmes au cours de la même période était trois fois moins élevé que celui enregistré chez les garçons et les jeunes hommes (0,83 pour 100 000 personnes par rapport à 2,49). Parmi les victimes de sexe féminin, le taux d'homicides contre celles de 24 ans ou moins était, en moyenne, inférieur à celui enregistré chez celles de 25 ans et plus (0,83 par rapport à 0,95).

Les filles et les jeunes femmes autochtones sont surreprésentées parmi les victimes d'homicide

Les Autochtones — les personnes qui s'identifient comme faisant partie des Premières Nations, des Métis ou des Inuits — représentent 5 % de la population canadienne, et ils sont généralement plus jeunes que la population non autochtone (Statistique Canada, 2017b). Plus précisément, 7 % de la population féminine de 24 ans ou moins est autochtone (Statistique Canada, 2017a).

De 2007 à 2017, les filles et les jeunes femmes autochtones étaient surreprésentées parmi les victimes d'homicide. Des renseignements sur l'identité autochtone ont été consignés pour 450 des 454 filles et jeunes femmes victimes d'homicide au cours de cette période et, parmi elles, 34 % étaient autochtones et 66 % étaient non autochtones⁶². Plus précisément, 75 (17 %) des filles et des jeunes femmes victimes d'homicide étaient issues des Premières Nations, 12 (3 %) étaient des Métisses et 9 (2 %) étaient des Inuites. Les 57 autres (13 %) filles et jeunes femmes autochtones avaient une identité autochtone, mais le groupe d'identité auquel elles appartenaient n'était pas connu⁶³.

Dans la plupart des cas, les filles et les jeunes femmes sont tuées par un proche

De 2007 à 2017, les filles et les jeunes femmes victimes d'homicide ont été tuées, dans la plupart des cas, par un auteur présumé de sexe masculin (78 %) (tableau 8). Il était encore plus fréquent que l'auteur présumé soit de sexe masculin dans les affaires où les victimes d'homicide étaient des garçons et de jeunes hommes ainsi que des femmes de 25 ans et plus (92 % dans les deux cas). La proportion d'auteurs présumés de sexe féminin était près de trois fois plus élevée dans les affaires où les victimes étaient des filles et de jeunes femmes que dans celles où les victimes étaient des garçons et de jeunes hommes (22 % par rapport à 8 %), et elle a atteint son sommet dans les affaires où les victimes étaient de jeunes filles (44 %).

À l'instar d'autres types de violence déclarée par la police, il était beaucoup plus fréquent chez les filles et les jeunes femmes d'avoir été tuées par un proche que chez les garçons et les jeunes hommes. Un membre de la famille (52 %) ou un partenaire intime autre qu'un conjoint (16 %) était le plus souvent l'auteur présumé des homicides contre des filles et de jeunes femmes, phénomène beaucoup moins fréquent dans les homicides commis contre leurs homologues de sexe masculin (21 % et 1 %, respectivement) (tableau 9). Par ailleurs, les garçons et les jeunes hommes ont le plus souvent été tués par une simple connaissance (29 %) ou par un étranger (23 %) que les filles et les jeunes femmes (14 % et 8 %, respectivement).

De nettes différences ont été constatées selon le groupe d'âge. Les trois quarts (75 %) des jeunes filles de 11 ans ou moins ont été tuées par un parent. Parmi les filles plus âgées de 12 à 17 ans, 1 sur 4 (24 %) a été tuée par un parent; suivaient de près une simple connaissance (22 %) et un partenaire intime autre qu'un conjoint (19 %). En revanche, les jeunes femmes de 18 à 24 ans ont le plus souvent été tuées par un conjoint (25 %) ou un partenaire intime autre qu'un conjoint (24 %)⁶⁴.

La moitié des filles et des jeunes femmes ont été tuées par un contrevenant qui avait déjà été condamné

La moitié (48 %) des filles et des jeunes femmes victimes d'homicide ont été tuées par un contrevenant qui avait déjà été condamné au Canada, le plus souvent pour une autre infraction avec violence, comme une agression sexuelle ou des voies de fait (tableau 10). Une telle situation est en grande partie attribuable aux contrevenants qui ont tué une jeune femme, puisque 6 sur 10 (58 %) avaient fait l'objet d'une condamnation antérieure. Ce phénomène était toutefois encore plus fréquent parmi les contrevenants qui ont tué un jeune homme (65 %).

Le plus souvent, les filles et les jeunes femmes ont été tuées par un contrevenant dont les facultés étaient affaiblies (63 %); ce phénomène était toutefois plus courant en ce qui concerne les homicides commis contre des garçons et de jeunes hommes (70 %). Parmi les auteurs présumés du meurtre d'une fille ou d'une jeune femme qui avaient les facultés affaiblies, l'alcool seulement était le plus souvent mis en cause, suivi de l'alcool et des drogues et des drogues seulement.

Dans le cas des homicides commis au cours de la période allant de 2007 à 2017, les filles et les jeunes femmes ont été le plus souvent poignardées (26 %), battues (22 %) ou étranglées, suffoquées ou noyées (22 %) (tableau 11). Une plus faible proportion de filles et de jeunes femmes ont été tuées à l'aide d'une arme à feu (17 %) comparativement aux garçons et aux jeunes hommes (42 %) et aux femmes de 25 ans et plus (22 %).

Proportionnellement, parmi les victimes d'homicide, certains mobiles d'homicide étaient beaucoup plus courants lorsqu'il s'agissait de filles et de jeunes femmes comparativement à des garçons et à de jeunes hommes. Tandis que la jalousie était environ 3 fois plus courante dans l'ensemble dans les affaires d'homicide où la victime était une fille ou une jeune femme comparativement à un garçon ou à un jeune homme (11 % par rapport à 4 %) et que la frustration, la colère ou le désespoir était un mobile environ 2 fois plus courant (33 % par rapport à 15 %), la violence sexuelle comme principal mobile de l'homicide était environ 50 fois plus courante (9 % par rapport à 0,2 %). De 2007 à 2017, la violence sexuelle comme principal mobile était la plus courante dans les affaires d'homicide où la victime était une fille plus âgée (21 %), tandis qu'aucun garçon plus âgé n'a été tué principalement pour ce mobile⁶⁵.

La frustration, la colère ou le désespoir était le principal mobile le plus courant des homicides dont les victimes étaient des filles et de jeunes femmes (33 %); toutefois, des différences ont été observées selon le groupe d'âge. Chez les victimes qui étaient de jeunes filles de 11 ans ou moins, la frustration, la colère ou le désespoir était de loin le mobile d'homicide le plus courant (64 %), tandis que, parmi les filles plus âgées de 12 à 17 ans, le mobile de la frustration, de la colère ou du désespoir (27 %) était suivi de près de la violence sexuelle (21 %) et d'une dispute ou d'une querelle (19 %). Pour les victimes qui étaient de jeunes femmes de 18 à 24 ans, une dispute ou une querelle (38 %) était le mobile le plus courant, suivi de la frustration, de la colère ou du désespoir (18 %) et de la jalousie (14 %).

La violence contre les filles et les jeunes femmes est plus courante dans les territoires, en Saskatchewan et au Manitoba

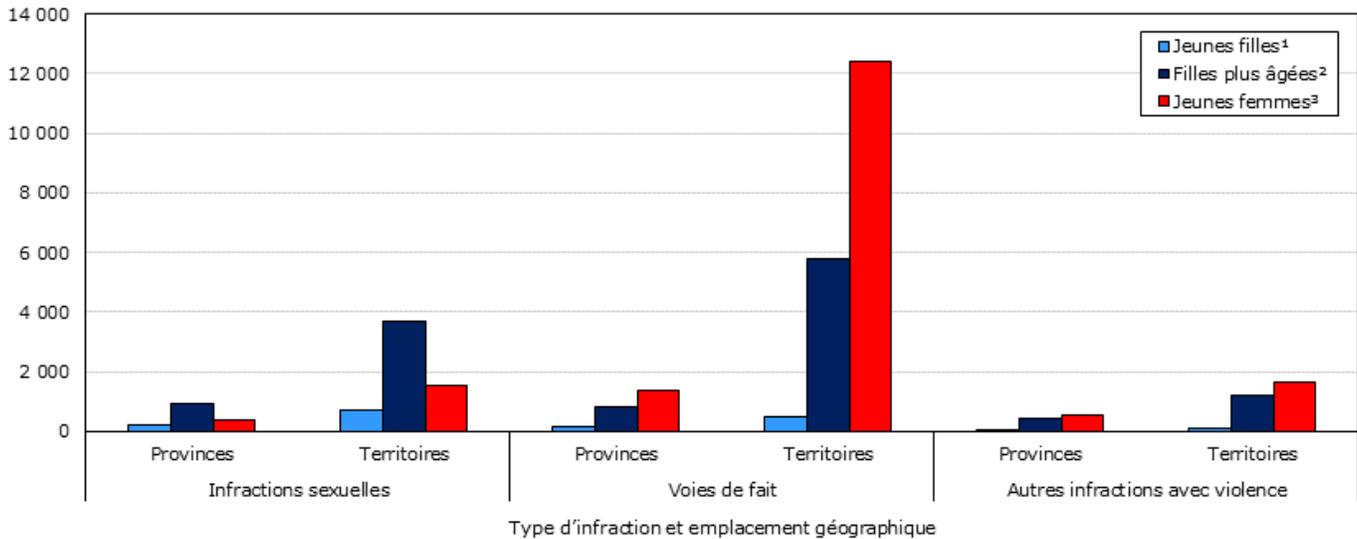
En 2017, dans chaque province et territoire, le taux de crimes violents contre les filles et les jeunes femmes était plus élevé que celui observé contre les garçons et les jeunes hommes (tableau 12). À l'instar de la criminalité en général (Allen, 2018), les taux de crimes violents visant les filles et les jeunes femmes ont été les plus élevés dans les territoires : les Territoires du Nord-Ouest ont affiché le taux le plus élevé (8 909 pour 100 000 personnes), suivi du Nunavut (7 491) et du Yukon (4 356). Parmi les provinces, les taux étaient les plus élevés en Saskatchewan (2 769) et au Manitoba (2 635), et les plus faibles en Ontario (1 093) et en Colombie-Britannique (1 117).

En ce qui concerne les crimes violents contre les filles et les jeunes femmes, les taux étaient plus élevés dans les territoires que dans les provinces pour chaque groupe d'âge, et ce, peu importe le type d'infraction (graphique 10). Les taux de crimes violents plus élevés observés dans les territoires étaient en grande partie attribuables aux voies de fait : plus particulièrement, le taux de voies de fait était plus de sept fois plus élevé en ce qui a trait aux crimes violents perpétrés contre les filles plus âgées et plus de neuf fois plus élevé dans le cas de ceux commis contre les jeunes femmes dans les territoires (5 765 et 12 405, respectivement) que dans les provinces (797 et 1 351, respectivement).

Graphique 10

Filles et jeunes femmes victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge de la victime et selon le type d'infraction et l'emplacement géographique, Canada, 2017

taux pour 100 000 personnes



- 1. Comprend les victimes de 11 ans ou moins.
- 2. Comprend les victimes de 12 à 17 ans.
- 3. Comprend les victimes de 18 à 24 ans.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Représente les victimes de 24 ans ou moins. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

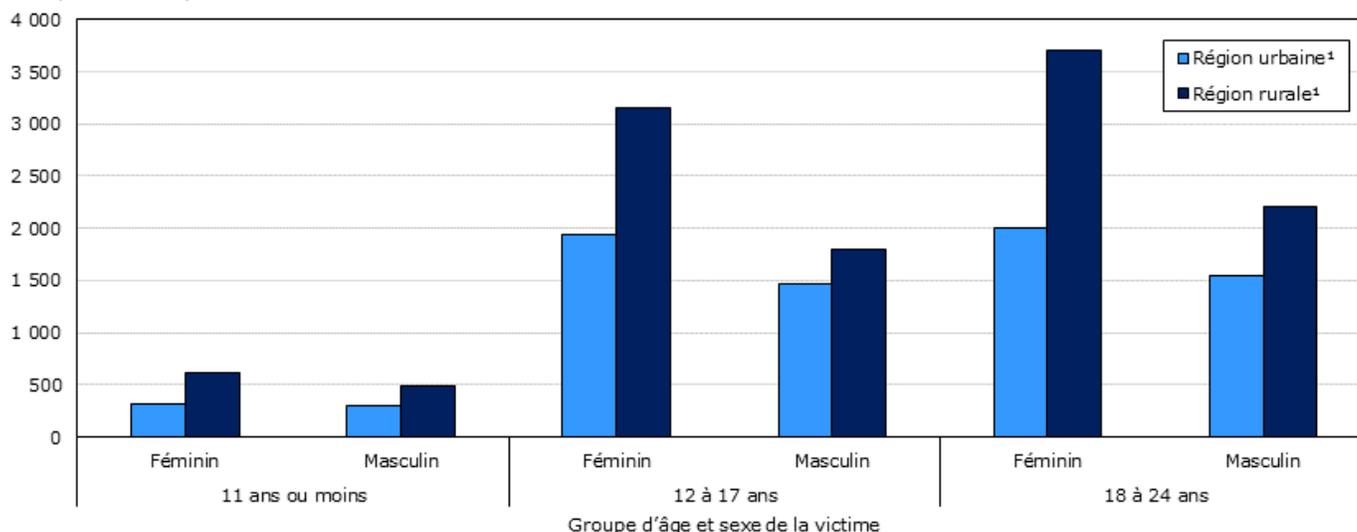
De nombreux facteurs sociaux et économiques uniques au Canada ont probablement une incidence sur les taux plus élevés de crimes violents dans les territoires, et ces facteurs jouent probablement sur la nature même de la victimisation. Par exemple, dans la région du Nord, la population est plus jeune, les gens vivent dans des collectivités plus éloignées et les taux de chômage sont plus élevés. De telles caractéristiques ont été associées à un risque accru de victimisation (Allen et Perreault, 2015; Perreault et Simpson, 2016).

Les taux de crimes violents commis contre les filles et les jeunes femmes sont plus élevés dans les régions rurales

En 2017, le taux de crimes violents commis contre les filles et les jeunes femmes et déclarés par la police était 1,8 fois plus élevé chez celles vivant dans des régions rurales que chez celles vivant dans les régions urbaines (2 212 pour 100 000 personnes par rapport à 1 236) (tableau 12)⁶⁶. Lorsque les territoires ont été exclus, l'écart est demeuré en ce qui concerne les provinces : la violence contre les filles et les jeunes femmes était toujours supérieure de 1,7 fois dans les régions rurales comparativement aux régions urbaines (2 091 par rapport à 1 231) (graphique 11). Dans les régions urbaines et les régions rurales des provinces, les taux de crimes violents contre les filles et les jeunes femmes étaient plus élevés que ceux observés contre les garçons et les jeunes hommes.

Graphique 11**Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime et selon la région urbaine ou rurale, provinces canadiennes, 2017**

taux pour 100 000 personnes



1. Une région urbaine est définie comme une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Le noyau urbain d'une AR doit compter au moins 10 000 habitants. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et AR.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Représente les victimes de 24 ans ou moins. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

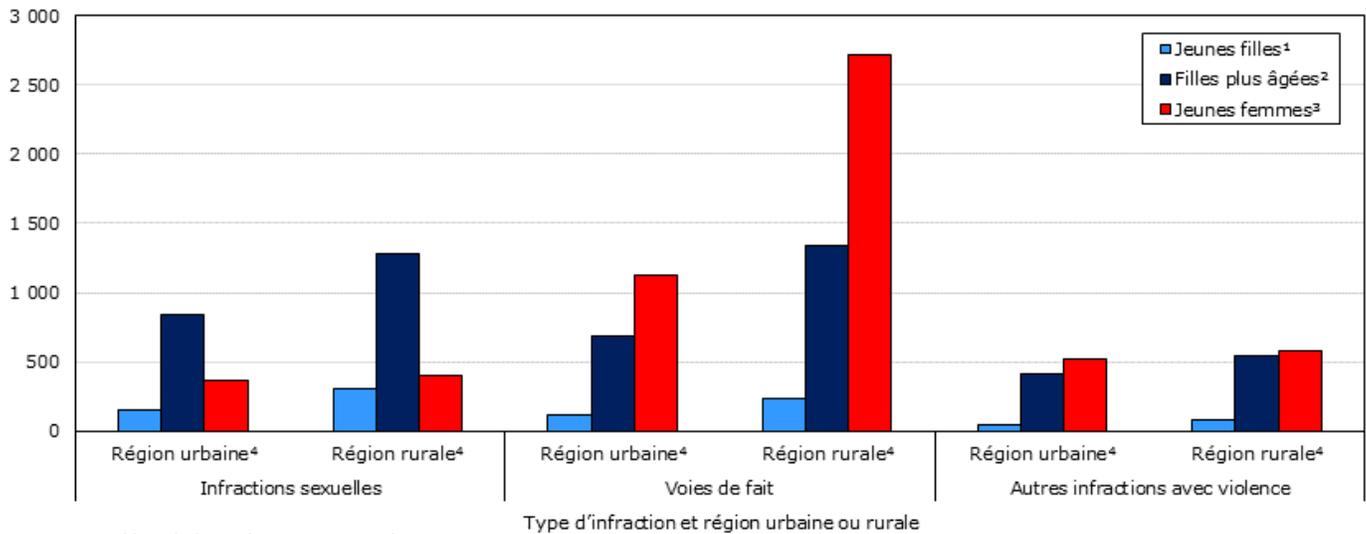
Dans l'ensemble des provinces, le taux de crimes violents contre les filles et les jeunes femmes est demeuré plus élevé dans les régions rurales que dans les régions urbaines. Les écarts les plus marqués ont été observés en Saskatchewan (2,1 fois plus élevé dans les régions rurales), au Manitoba (1,8 fois plus élevé) et à Terre-Neuve-et-Labrador (1,6 fois plus élevé). En ce qui concerne leurs homologues de sexe masculin, la tendance était semblable, sauf en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique (tableau 12). L'écart entre les régions rurales et les régions urbaines était toutefois souvent beaucoup moins marqué dans le cas des taux observés contre les garçons et les jeunes hommes que dans ceux enregistrés contre les filles et les jeunes femmes.

À l'échelle des provinces, en ce qui a trait aux crimes commis contre des filles et de jeunes femmes, les taux de chaque type d'infraction étaient plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines; l'écart entre les régions rurales et les régions urbaines variait toutefois selon le groupe d'âge et le type d'infraction (graphique 12). En ce qui concerne les crimes violents perpétrés contre les jeunes filles de 11 ans ou moins, les taux d'infractions sexuelles et de voies de fait étaient 2,0 fois plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines. Par ailleurs, le taux de voies de fait dans les régions rurales était 1,9 fois plus élevé chez les filles plus âgées de 12 à 17 ans et 2,4 fois plus élevé chez les jeunes femmes de 18 à 24 ans.

Graphique 12

Filles et jeunes femmes victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge de la victime et selon le type d'infraction et la région urbaine ou rurale, provinces canadiennes, 2017

taux pour 100 000 personnes



1. Comprend les victimes de 11 ans ou moins.

2. Comprend les victimes de 12 à 17 ans.

3. Comprend les victimes de 18 à 24 ans.

4. Une région urbaine est définie comme une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Le noyau urbain d'une AR doit compter au moins 10 000 habitants. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Représente les victimes de 24 ans ou moins. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Dans toutes les régions métropolitaines de recensement, les taux de crimes violents commis contre les filles et les jeunes femmes sont les plus élevés

Le taux de crimes violents commis contre les filles et les jeunes femmes et déclarés par la police était plus faible dans les grandes villes — appelées régions métropolitaines de recensement⁶⁷ (RMR) — que dans les régions autres que les RMR (1 123 pour 100 000 personnes par rapport à 2 064) (tableau 13). La tendance correspond à celle observée chez les garçons et les jeunes hommes, bien que l'écart ait été plus faible (914 par rapport à 1 316).

Parmi les RMR, les taux de crimes violents contre les filles et les jeunes femmes étaient les plus élevés à Thunder Bay (2 244), à Moncton (1 796) et à Winnipeg (1 785) et les plus faibles à Barrie (854) et à Vancouver (877). Dans toutes les RMR, les taux globaux de crimes violents contre les filles et les jeunes femmes étaient plus élevés que ceux enregistrés chez les garçons et les jeunes hommes et chez les femmes de 25 ans et plus.

Les taux de crimes violents commis contre les filles et les jeunes femmes diminuent dans presque toutes les provinces et tous les territoires

Chaque province et territoire a enregistré une baisse du taux de crimes violents contre les filles et les jeunes femmes déclarés par la police de 2009 à 2017, à l'exception du Québec (tableau 14)⁶⁸. En général, parmi les victimes de 24 ans ou moins, la baisse était plus faible chez les victimes de sexe féminin que chez celles de sexe masculin. Le phénomène s'explique probablement par l'augmentation du nombre d'infractions sexuelles — un type d'infraction pour lequel les filles et les jeunes femmes affichaient des taux de victimisation plus élevés — pendant la même période. Les écarts les plus marqués entre les filles et les jeunes femmes et les garçons et les jeunes hommes ont été observés au Québec (+1 % par rapport à -24 %) et au Yukon (-10 % par rapport à -35 %).

De 2009 à 2017, dans presque toutes les provinces et tous les territoires, le taux global de crimes violents a diminué davantage contre les filles et les jeunes femmes qu'à l'endroit des femmes de 25 ans et plus. Les exceptions ont été observées au Québec, où la variation du taux en pourcentage était semblable (+1 % par rapport à -0,2 %), et en Nouvelle-Écosse, où la diminution était plus faible en ce qui concerne les filles et les jeunes femmes victimes que leurs homologues plus âgées (-20 % par rapport à -27 %).

Résumé

Les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire montrent que les filles et les jeunes femmes de 24 ans ou moins présentent des risques particulièrement élevés de victimisation avec violence au Canada. En 2017, le taux de crimes violents déclarés par la police était plus élevé chez les victimes qui étaient des filles et de jeunes femmes comparativement à celles qui étaient des garçons et de jeunes hommes et des femmes de 25 ans et plus. En outre, bien que le taux de crimes violents déclarés par la police ait diminué dans l'ensemble depuis 2009, la baisse est moins marquée chez les victimes qui étaient des filles et de jeunes femmes que chez leurs homologues de sexe masculin.

Les taux d'infractions sexuelles commises contre les filles et les jeunes femmes étaient nettement plus élevés que ceux enregistrés à l'endroit des garçons et des jeunes hommes et, selon les résultats de l'analyse, une bonne partie de ces infractions ne sont pas signalées à la police. En ce qui concerne les filles et les jeunes femmes victimes, le taux d'infractions sexuelles déclarées par la police a augmenté depuis 2009, tandis que les taux de voies de fait et d'autres infractions avec violence ont diminué.

La compréhension de certains aspects de la violence contre les filles et les jeunes femmes peut contribuer à l'élaboration de stratégies pouvant permettre de les protéger de façon plus précise et mieux ciblée. Par exemple, en 2017, les victimes qui étaient de jeunes filles de 11 ans ou moins et des filles plus âgées de 12 à 17 ans affichaient les taux d'infractions sexuelles les plus élevés; l'auteur présumé de la violence était toutefois le plus souvent un membre de la famille dans le cas des jeunes filles et une simple connaissance dans le cas des filles plus âgées. En revanche, parmi les victimes qui étaient de jeunes femmes de 18 à 24 ans, le taux de voies de fait était le plus élevé et l'auteur présumé de la violence était le plus souvent un partenaire intime autre qu'un conjoint. Quel que soit le type d'infraction, la violence contre les filles et les jeunes femmes a été le plus souvent perpétrée par un auteur présumé de sexe masculin, et elle s'est produite le plus souvent dans une propriété privée.

Parmi les victimes, les filles et les jeunes femmes ont tardé plus souvent que les garçons et les jeunes hommes à signaler à la police l'incident violent qu'elles ont subi. Malgré cela, l'affaire a été classée par mise en accusation plus souvent dans le cas des victimes qui étaient des filles et de jeunes femmes que dans celui de leurs homologues de sexe masculin, quel que soit le type d'infraction.

Description des enquêtes

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fondé sur l'affaire sert à recueillir des renseignements détaillés sur les affaires criminelles qui ont été portées à l'attention des services de police canadiens, et dont le bien-fondé a été établi par ces derniers. Ces renseignements comprennent les caractéristiques liées aux affaires, aux victimes et aux auteurs présumés. En 2017, les données représentaient les services de police desservant 99 % de la population du Canada. Le dénombrement pour une année donnée concerne toutes les affaires déclarées au cours de cette année, peu importe à quel moment l'affaire est réellement survenue.

Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Par souci de comparabilité, les chiffres sont présentés en fonction de l'infraction la plus grave dans l'affaire, qui est déterminée d'après une règle de classification normalisée utilisée par tous les services de police. Il est possible de produire, sur demande, des chiffres fondés sur toutes les infractions.

L'âge de la victime est calculé en fonction de la date de fin d'une affaire déclarée par la police. Certaines victimes subissent de la violence au cours d'une certaine période, parfois pendant des années, et la police peut considérer qu'il s'agit d'une seule affaire continue. Il n'existe pas de renseignements sur le nombre et la date des différentes affaires pour ces victimes de violence continue. Les chiffres représentent le nombre de victimes dans les affaires de violence. Il se peut que certaines victimes aient vécu plus d'une affaire et qu'elles soient donc comptées plus d'une fois dans le présent rapport.

Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des renseignements détaillés sur tous les homicides qui ont été portés à l'attention des services de police canadiens, et dont le bien-fondé a été établi par ces derniers. Ces renseignements comprennent les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. La couverture de l'Enquête sur les homicides s'établit à 100 % des homicides au Canada depuis que la consignation des renseignements a débuté en 1961. Le dénombrement pour une année donnée concerne tous les homicides déclarés au cours de cette année, peu importe à quel moment l'homicide est réellement survenu.

Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation)

L'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation) permet de recueillir auprès des Canadiens de 15 ans et plus des renseignements sur leurs expériences personnelles de victimisation, d'examiner les facteurs de risque liés à la victimisation, d'examiner les taux de signalement à la police, d'évaluer la nature et l'étendue de la violence conjugale, de mesurer la crainte de la criminalité et d'examiner les perceptions du public à l'égard de la criminalité et du système de justice pénale.

Le présent article est fondé sur les données de l'ESG de 2014 sur la victimisation, le sixième cycle mené par Statistique Canada. Les cycles précédents ont été menés dans les provinces canadiennes en 1988, 1993, 1999, 2004 et 2009. Le cycle de 2014 sur la victimisation a également été mené au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut à l'aide d'un plan d'échantillonnage différent. L'ESG sur la victimisation a aussi été réalisée dans les territoires en 2009 et a été précédée de collectes d'essai en 1999 et 2004.

En 2014, l'échantillon provincial comptait 33 127 répondants. De ce nombre, 2 787 provenaient du suréchantillon. L'échantillon territorial était composé de 2 040 répondants. En 2004, l'échantillon comprenait 23 766 répondants des provinces seulement.

Collecte des données

La collecte des données différait entre les provinces et les territoires. Dans les provinces, la collecte des données s'est déroulée de janvier à décembre 2014, inclusivement. Les réponses ont été obtenues au moyen d'interviews téléphoniques assistées par ordinateur (ITAO). Les répondants ont été en mesure de répondre dans la langue officielle de leur choix.

Dans les territoires, la collecte des données s'est déroulée d'août 2014 à janvier 2015, inclusivement. La méthode de collecte était un mélange d'ITAO et d'interviews sur place assistées par ordinateur (IPAO). La plupart des cas ont débuté sous forme d'ITAO au bureau régional et pouvaient être transférés à un intervieweur sur place, selon les collectivités et les contraintes de collecte. Les répondants ont été interviewés dans la langue officielle de leur choix.

Taux de réponse

Dans les provinces, les taux de réponse globaux étaient de 53 % en 2014 et de 75 % en 2004. Parmi les non-répondants, certains ont refusé de participer à l'enquête et d'autres ne pouvaient pas être joints ou ne parlaient ni français ni anglais. Les chiffres des répondants de l'échantillon ont été pondérés afin que les réponses représentent la population des provinces de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement.

Dans les territoires, le taux de réponse global était de 59 % en 2014. Parmi les non-répondants, certains ont refusé de participer à l'enquête et d'autres ne pouvaient pas être joints ou ne parlaient ni français ni anglais. Les chiffres des répondants de l'échantillon ont été pondérés afin que les réponses représentent la population des territoires de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement. En 2004, des données ont été recueillies dans les territoires à titre de projet pilote seulement et ne peuvent faire l'objet d'une analyse.

Limites des données

Comme c'est le cas pour toutes les enquêtes auprès des ménages, les données comportent certaines limites. Les résultats reposent sur un échantillon et sont donc assujettis à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats quelque peu différents auraient pu être obtenus si la population entière avait participé à l'enquête. Dans le présent article, le coefficient de variation (c.v.) est utilisé comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Toute estimation ayant un c.v. élevé (plus de 33,3 %) n'a pas été publiée parce qu'elle était trop peu fiable. Dans ces cas, le symbole « F » est utilisé au lieu d'une estimation dans les graphiques et les tableaux de données. Lorsque le c.v. d'une estimation est de 16,6 à 33,3, il faut se servir de l'estimation avec prudence, et le symbole « E » est utilisé. Lorsque la statistique descriptive et l'analyse par recoupement ont été utilisées, l'intervalle de confiance de 95 % a permis de déterminer si les différences étaient statistiquement significatives.

Références

ALLEN, Mary. 2018. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

ALLEN, Mary, et Samuel PERREAU. 2015. « Les crimes déclarés par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2013 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA. 2010. *Ce que leurs histoires nous disent : résultats de recherche de l'initiative Sœurs par l'esprit*.

- BENOIT, Cecilia, et autres. 2015. *Dossier d'information : La violence à caractère sexuel faite aux femmes au Canada*, décembre, Condition féminine Canada.
- BRIERE, John, et Shannae RICKARDS. 2007. « Self-awareness, affect regulation, and relatedness: Differential equals of childhood versus adult victimization experiences », *The Journal of Nervous and Mental Disease*, vol. 195, n° 6, p. 497 à 503.
- BURCYCKA, Marta, et Shana CONROY. 2018. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2016 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BURCYCKA, Marta, et Shana CONROY. 2017. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2015 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BURCYCKA, Marta, Shana CONROY et Laura SAVAGE. 2018. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BURCYCKA, Marta, et Dyna IBRAHIM. 2016. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE. 2018. « Révision de la classification des affaires criminelles fondées et non fondées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CODE CRIMINEL, L.R.C 1985. ch. C-46.
- CONROY, Shana, et Adam COTTER. 2017. « Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam. 2018. « La victimisation avec violence chez les femmes ayant une incapacité, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam, et Pascale BEAUPRÉ. 2014. « Les infractions sexuelles commises contre les enfants et les jeunes déclarées par la police au Canada, 2012 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ELLIOT, Diana M., Doris S. MOK et John BRIERE. 2004. « Adult sexual assault: Prevalence, symptomology, and sex differences in the general population », *Journal of Traumatic Stress*, vol. 17, n° 3, p. 203 à 211.
- FERGUSON, David M., Joseph M. BODEN et L. John HORWOOD. 2008. « Exposure to childhood sexual and physical abuse and adjustment in early adulthood », *Child Abuse & Neglect*, vol. 32, n° 6, p. 607 à 619.
- GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. 2014. *Les femmes autochtones disparues et assassinées : Un aperçu opérationnel national*.
- GREENLAND, Jacob, et Adam COTTER. 2018. « Les affaires criminelles non fondées au Canada, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- HALLADAY, Amanda, et autres. 2010. *Compréhension des statistiques sur la victimisation provenant de deux sources des données nationales sur la criminalité : le Programme de déclaration uniforme de la criminalité et l'Enquête sociale générale sur la victimisation*, Ottawa, Ontario, Symposium 2010 de Statistique Canada.
- HOTTON MAHONY, Tina, Joanna JACOB et Heather HOBSON. 2017. « Les femmes et le système de justice pénale », *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*, produit n° 89-503-X au catalogue de Statistique Canada.
- HUTCHINS, Hope. 2013. « Les facteurs de risque de la violence envers les femmes », *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques*, publié sous la direction de Maire Sinha, *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- JOHNSON, Holly. 2012. « Limits of a criminal justice response: Trends in police and court processing of sexual assault », *Sexual assault in Canada: Law, legal practice and women's activism*, publié sous la direction d'Elizabeth A. Sheehy, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, p. 613 à 634.
- MCDougall, Patricia, et Tracy VAILLANCOURT. 2015. « Long-term adult outcomes of peer victimization in childhood and adolescence: Pathways to adjustment and maladjustment », *American Psychologist*, vol. 70, n° 4, p. 300 à 310.
- me too. s.d. Extrait de <https://metoomvmt.org/>
- OGRODNIK, Lucie. 2010. « Les enfants et les jeunes victimes de crimes violents déclarés par la police, 2008 », *Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique*, n° 23, produit n° 85F0033M au catalogue de Statistique Canada.
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES. 1993. *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*.
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. 2013. *Estimations mondiales et régionales de la violence faite à l'encontre des femmes : Prévalence et effets sur la santé de la violence exercée par le partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire*.
- PATEL, Deepali M., et Rachel M. TAYLOR. 2012. *Social and Economic Costs of Violence: Workshop Summary*, National Academy of Sciences, Washington, district de Columbia.

- PERREAULT, Samuel. 2017. « Les perceptions des Canadiens à l'égard de la sécurité personnelle et de la criminalité, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel, et Laura SIMPSON. 2016. « La victimisation criminelle dans les territoires, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ROTENBERG, Cristine. 2017. « Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 : un profil statistique », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ROTENBERG, Cristine, et Adam COTTER. 2018. « Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada avant et après le mouvement #MoiAussi, 2016 et 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- SABLE, Marjorie R., et autres. 2006. « Barriers to reporting sexual assault for women and men: Perspectives from college students », *Journal of American College Health*, vol. 55, n° 3, p. 157 à 162.
- SIMPSON, Laura. 2018. « La victimisation avec violence chez les lesbiennes, gais et bisexuels au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- SINHA, Maire. 2015. « Tendances du signalement des incidents de victimisation criminelle à la police, 1999 à 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- SINHA, Maire. 2013a. « L'étendue et la gravité de la violence envers les femmes », *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques*, publié sous la direction de Maire Sinha, *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- SINHA, Maire. 2013b. « Introduction », *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques*, publié sous la direction de Maire Sinha, *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA. 2017a. *Peuples autochtones — Faits saillants en tableaux, Recensement de 2016*, produit n° 98-402-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2017b. « Les peuples autochtones au Canada : faits saillants du Recensement de 2016 », *Le Quotidien*, produit n° 11-001-X au catalogue de Statistique Canada.
- TURNER, Heather A., David FINKELHOR et Richard ORMROD. 2010. « The effects of adolescent victimization on self-concept and depressive symptoms », *Child Maltreatment*, vol. 15, n° 1, p. 76 à 90.
- UNICEF. 2014. *Hidden in Plain Sight: A Statistical Analysis of Violence Against Children*.
- VAILLANCOURT, Roxan. 2010. « Les différences entre les sexes en ce qui touche les crimes violents déclarés par la police au Canada, 2008 », *Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique*, n° 24, produit n° 85F0033M au catalogue de Statistique Canada.
- WATHEN, Nadine. 2012. *La victimisation avec violence : répercussion sur la santé des femmes et des enfants*, ministère de la Justice du Canada.

Notes

^E à utiliser avec prudence

1. Dans le présent article de *Juristat*, les personnes « autochtones » sont celles qui font partie des peuples autochtones du Canada. Elles se composent des personnes qui s'identifient comme faisant partie des Premières Nations, des Métis ou des Inuits.

2. Les infractions avec violence vont des menaces aux homicides, en passant par la violence physique et sexuelle. Les infractions sans violence, comme le vol et la fraude, et les autres formes de conduite qui ne sont pas visées par le *Code criminel* ne sont pas traitées.

3. Les données déclarées par la police utilisées dans le cadre du présent article de *Juristat* excluent les affaires jugées « non fondées ». Une affaire est classée comme étant non fondée s'il est établi, après l'enquête policière, que l'infraction signalée ne s'est pas produite et qu'il n'y a pas eu tentative de commettre l'infraction. Des changements ont été apportés récemment au Programme de déclaration uniforme de la criminalité au chapitre de la classification des affaires fondées et non fondées; ces changements n'avaient toutefois pas encore été mis en œuvre en 2017, et cet article n'en tient donc pas compte. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les affaires criminelles fondées et non fondées, voir « Révision de la classification des affaires criminelles fondées et non fondées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité » (Centre canadien de la statistique juridique, 2018) et « Les affaires criminelles non fondées au Canada, 2017 » (Greenland et Cotter, 2018).

4. Pour obtenir des renseignements sur le signalement à la police, voir « Tendances du signalement des incidents de victimisation criminelle à la police, 1999 à 2009 » (Sinha, 2015).

5. Appelée l'Enquête sociale générale sur la victimisation dans le reste de l'article.

6. Les résultats tirés de l'Enquête sociale générale sur la victimisation sont uniquement présentés dans les encadrés, ce qui permet d'éviter la comparaison directe entre les données déclarées par la police et les données autodéclarées.
7. Les données autodéclarées de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la victimisation sont les données les plus récentes disponibles. L'ESG sur la victimisation est menée tous les cinq ans, et le prochain cycle aura lieu en 2019.
8. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fondé sur l'affaire et l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation reposent sur des méthodologies uniques. C'est pourquoi les données tirées des deux sources ne devraient pas faire l'objet de comparaison directe. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le Programme DUC et l'ESG sur la victimisation, voir Halladay et autres, 2010.
9. L'analyse présentée dans cet article de *Juristat* se limite aux victimes de sexe féminin et de sexe masculin. Exclut les victimes dont le sexe était inconnu (0,5 % de toutes les victimes en 2017). Statistique Canada évalue de nouvelles méthodes de collecte de renseignements sur le sexe et le genre, y compris des renseignements sur les personnes qui sont non binaires.
10. Les infractions comprises dans chaque catégorie sont énumérées au tableau 3.
11. En ce qui a trait aux crimes violents déclarés par la police, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est une victime dans plusieurs affaires au cours de la même année de référence, cette personne sera dénombrée en tant que victime pour chaque affaire distincte. Seules les victimes de 89 ans ou moins sont comprises dans les données. Les victimes de 90 ans et plus sont exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu (1,1 % et 0,5 % de toutes les victimes en 2017, respectivement).
12. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux.
13. L'âge de la victime est fondé sur l'information fournie à la police ou, lorsque l'information n'est pas disponible, sur la perception qu'a la police de l'âge de la victime. L'âge de la victime est calculé en fonction de la date de fin d'une affaire déclarée par la police. Certaines victimes subissent de la violence au cours d'une certaine période, parfois pendant des années, et la police peut considérer qu'il s'agit d'une seule affaire continue. Il n'existe pas de renseignements sur le nombre et la date des différents incidents pour ces victimes de violence continue.
14. Les données ne sont pas indiquées.
15. Les chiffres présentés au tableau 2 proviennent de la base de données sur les tendances; il se peut donc que ces chiffres ne correspondent pas à ceux présentés ailleurs.
16. Les questions suivantes ont été posées aux répondants : « Est-ce que quelqu'un vous a forcé ou a essayé de vous forcer à vous livrer à une activité sexuelle non désirée, en vous menaçant, en vous maintenant en place ou en vous brutalisant? » « Quelqu'un s'est-il livré à des attouchements sexuels non désirés sur vous, c'est-à-dire qu'il vous a touché, empoigné, agrippé, embrassé ou caressé contre votre gré? » « Est-ce que quelqu'un vous a obligé à vous livrer à une activité sexuelle à laquelle vous ne pouviez pas consentir, c'est-à-dire que vous étiez sous l'effet d'une drogue, de l'alcool ou manipulé ou forcé d'une autre façon que physiquement? »
17. Les questions suivantes ont été posées aux répondants : « Avez-vous été agressé par quelqu'un? » « A-t-on menacé de vous frapper ou de vous attaquer, ou vous a-t-on menacé avec une arme? »
18. La question suivante a été posée aux répondants : « Quelqu'un vous a-t-il pris ou a-t-il essayé de vous prendre quelque chose par la force ou en menaçant d'utiliser la force? »
19. En plus des incidents de violence (agression sexuelle, voies de fait et vol qualifié), l'Enquête sociale générale sur la victimisation comporte des questions sur les expériences de vol de biens personnels, d'introduction par effraction, de vol de véhicules à moteur, de vol de biens du ménage et de vandalisme; ces crimes sont toutefois classés comme des crimes contre les biens et non comme des crimes violents.
20. Sauf indication contraire, tous les résultats présentés dans cet encadré sont statistiquement significatifs ($p < 0,05$).
21. Ces taux représentaient environ 1,27 million d'incidents chez les femmes de 15 ans et plus, et 986 000 incidents chez les hommes de 15 ans et plus.
22. Ce taux représentait environ 476 000 incidents chez les femmes de 15 à 24 ans.
23. Ces taux représentaient environ 266 000 incidents chez les hommes de 15 à 24 ans et 798 000 incidents chez les femmes de 25 ans et plus.
24. Pour permettre les comparaisons au fil du temps, les données du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont exclues. Il se peut donc que les chiffres ne correspondent pas à ceux présentés ailleurs.
25. Les données ne sont pas indiquées.
26. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les homicides, voir les sections ci-après qui traitent des résultats de l'Enquête sur les homicides.
27. Les données ne sont pas indiquées.

28. Les voies de fait et les agressions sexuelles sont classées selon la nature de l'affaire. Voies de fait : Les voies de fait de niveau 1, qu'on appelle aussi voies de fait simples, comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit; les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) consistent à porter une arme, à l'utiliser ou à menacer de l'utiliser contre une personne ou à causer des lésions corporelles à une personne; les voies de fait graves (niveau 3) comprennent le fait de blesser, de mutiler ou de défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger. Agression sexuelle : l'agression sexuelle de niveau 1 criminalise l'agression de nature sexuelle qui viole l'intégrité sexuelle d'une personne; l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2) criminalise l'agression sexuelle mettant en cause une arme, l'infliction de blessures corporelles ou des menaces visant l'infliction de blessures corporelles à une personne; l'agression sexuelle grave (de niveau 3) criminalise l'agression sexuelle qui a comme effet de blesser, de mutiler ou de défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

29. En 2015, la *Loi sur le renforcement des peines pour les prédateurs d'enfants* est entrée en vigueur. Cette loi renforce les peines maximales pour les infractions contre les enfants suivantes : contacts sexuels; incitation à des contacts sexuels; exploitation sexuelle; fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite; leurre d'enfants par des moyens de télécommunications; entente ou arrangement avec quiconque pour perpétrer une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant. La peine maximale pour les infractions sexuelles à l'égard des enfants a été portée à 14 ans, tandis que la peine maximale pour les agressions sexuelles de niveau 1 est inchangée, se maintenant à 10 ans. Les modifications apportées aux peines maximales ont eu une incidence sur les affaires dans lesquelles une agression sexuelle de niveau 1 et une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant ont été déclarées, l'infraction la plus grave déclarée par la police ayant pu changer.

30. Dans l'Enquête sociale générale sur la victimisation, les agressions sexuelles comprennent les attaques de nature sexuelle (« Est-ce que quelqu'un vous a forcé ou a essayé de vous forcer à vous livrer à une activité sexuelle non désirée, en vous menaçant, en vous maintenant en place ou en vous brutalisant? »), les attouchements sexuels non désirés (« Quelqu'un s'est-il livré à des attouchements sexuels non désirés sur vous, c'est-à-dire qu'il vous a touché, empoigné, agrippé, embrassé ou caressé contre votre gré? ») et les activités sexuelles auxquelles la victime ne pouvait pas consentir (« Est-ce que quelqu'un vous a obligé à vous livrer à une activité sexuelle à laquelle vous ne pouviez pas consentir, c'est-à-dire que vous étiez sous l'effet d'une drogue, ou manipulé ou forcé d'une autre façon que physiquement? »).

31. Pour obtenir des renseignements sur les raisons du non-sigalement à la police, voir l'encadré 6.

32. Les données autodéclarées tirées de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la victimisation sont les données les plus récentes disponibles. L'ESG sur la victimisation est menée tous les cinq ans, et le prochain cycle aura lieu en 2019. Les résultats de l'ESG de 2019 sur la victimisation et les ceux d'autres enquêtes nous éclaireront sur le sujet de la violence et de l'inconduite sexuelles.

33. Les chiffres présentés au graphique 3 sont tirés de la base de données sur les tendances; il est donc possible qu'ils ne correspondent pas aux chiffres présentés ailleurs.

34. Les données ne sont pas indiquées.

35. Aux fins de l'analyse, la présente section porte sur les affaires comportant une seule victime et un seul auteur présumé.

36. Les données ne sont pas indiquées.

37. Comprend les auteurs présumés de moins de 12 ans. Les auteurs présumés de moins de 12 ans ne peuvent être inculpés d'une infraction au *Code criminel*.

38. Les données ne sont pas indiquées.

39. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la violence familiale et la violence entre partenaires intimes, voir « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2017 » (Burczycka et autres, 2018).

40. L'Enquête sociale générale sur la victimisation comportait des questions sur les perceptions relatives à la sécurité personnelle et sur les mesures de sécurité en général; les questions n'étaient pas liées aux expériences de victimisation. Par conséquent, les constatations fondées sur les réponses des victimes ne sont pas nécessairement directement liées à la violence subie.

41. Tous les résultats présentés dans cet encadré sont statistiquement significatifs ($p < 0,05$).

42. Exclut les répondants ayant déclaré qu'ils ne marchaient jamais seuls une fois la nuit tombée.

43. Exclut les répondants ayant déclaré qu'ils n'étaient jamais seuls chez eux en soirée ou la nuit.

44. Exclut les répondants ayant déclaré qu'ils n'utilisaient jamais le transport en commun seuls une fois la nuit tombée ou qu'ils n'avaient pas accès au transport en commun.

45. Ces différences ne sont pas nécessairement attribuables à la victimisation avec violence uniquement. Par exemple, chez les personnes de 15 à 24 ans qui n'ont pas été victimes d'un crime violent, les femmes étaient beaucoup plus susceptibles que les hommes de déclarer qu'elles ne se sentent « pas très ou pas du tout en sécurité » lorsqu'elles marchent seules une fois la nuit tombée (15 % par rapport à 6 %) et qu'elles se sentent « plutôt ou très inquiètes » lorsqu'elles sont seules chez elles en soirée ou la nuit (17 % par rapport à 4 %) et lorsqu'elles utilisent le transport en commun seules lorsqu'il fait noir (57 % par rapport à 27 %).

46. Ces différences ne sont pas nécessairement attribuables à la victimisation avec violence uniquement. Par exemple, parmi les personnes de 15 à 24 ans qui n'ont pas été victimes d'un crime violent, les femmes étaient beaucoup plus susceptibles que les hommes de déclarer qu'elles verrouillent les portes et les fenêtres chez elles (91 % par rapport à 82 %), qu'elles planifient leur trajet en fonction de leur sécurité (52 % par rapport à 36 %), qu'elles prennent leur voiture, un taxi ou le transport en commun plutôt que de marcher pour leur sécurité personnelle (51 % par rapport à 29 %), qu'elles vérifient qu'aucun intrus ne se trouve sur le siège arrière lorsqu'elles sont seules et retournent vers une voiture stationnée (37 % par rapport à 18 %), qu'elles changent leurs habitudes ou leurs activités ou encore évitent certaines personnes ou certains endroits (27 % par rapport à 22 %), qu'elles emportent avec elles quelque chose pour donner l'alerte ou pour se défendre (20 % par rapport à 11 %), qu'elles ont posé de nouvelles serrures ou des barres de sécurité (18 % par rapport à 15 %), qu'elles ont suivi un cours d'autodéfense (18 % par rapport à 11 %), qu'elles restent chez elles le soir parce qu'elles ont peur de sortir seules (14 % par rapport à 3 %), qu'elles se sont procuré un chien (11 % par rapport à 7 %) et qu'elles ont déménagé ou changé de résidence (4 %^E par rapport à 2 %^E).

47. Les données ne sont pas indiquées.

48. Les données ne sont pas indiquées.

49. Désigne la violence perpétrée par une personne autre qu'un conjoint, car les renseignements relatifs à la violence conjugale sont recueillis au moyen d'une méthodologie différente. Les renseignements sur la violence non conjugale sont recueillis en fonction de l'incident, tandis que les renseignements sur la violence conjugale — incidents commis par un conjoint ou un conjoint de fait, actuel ou ancien — sont recueillis pour un groupe d'incidents selon la victime et peuvent comprendre des incidents de violence non sexuelle. La violence conjugale comporte souvent une victimisation répétée, et il serait trop contraignant de demander aux victimes de se souvenir de chaque incident qu'elles ont subi. Il n'est pas possible de fournir des détails au sujet d'un incident précis de violence conjugale. C'est pourquoi la présente section ne contient pas de renseignements sur les conséquences émotionnelles de la violence conjugale. Des renseignements portant précisément sur la violence conjugale, fondés sur les données de l'Enquête sociale générale de 2014 sur la victimisation, peuvent être obtenus à la section 1 de la publication « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014 » (Burczycka et Ibrahim, 2016).

50. Les victimes pouvaient déclarer de multiples répercussions émotionnelles.

51. Tous les résultats présentés dans cet encadré sont statistiquement significatifs ($p < 0,05$).

52. L'Enquête sociale générale sur la victimisation comportait des questions sur les conséquences émotionnelles à long terme suivantes sur les victimes : a fait des cauchemars au sujet de l'incident ou y a pensé même si elle ne le voulait pas; a essayé de ne pas penser à l'incident ou a tout fait pour éviter les situations qui lui faisaient penser à l'incident; était constamment sur ses gardes et attentive, ou sursautait facilement; se sentait engourdie, ou détachée des autres, des activités ou de ce qui l'entourait.

53. Fait référence à la violence subie avant l'âge de 15 ans, perpétrée par un adulte de 18 ans et plus.

54. Les problèmes d'ordre psychologique et de santé mentale (p. ex. l'anxiété, la dépression, le trouble bipolaire) comprennent ceux qui limitent les activités parfois, souvent ou toujours. L'Enquête sociale générale sur la victimisation comportait des questions sur les problèmes d'ordre psychologique et de santé mentale en général; les questions n'étaient pas liées aux expériences de victimisation. Par conséquent, les constatations fondées sur les réponses des victimes ne sont pas nécessairement directement liées à la violence subie.

55. La consommation de drogues désigne la consommation de drogues autres que des médicaments vendus sur ordonnance, comme le cannabis, la cocaïne et l'ecstasy, — et la consommation excessive d'alcool correspond à cinq boissons alcoolisées ou plus consommées durant la même occasion — au cours des 30 jours ayant précédé l'enquête.

56. Les données ne sont pas indiquées.

57. Les données ne sont pas indiquées.

58. Tous les résultats présentés dans cet encadré sont statistiquement significatifs ($p < 0,05$).

59. Désigne la violence perpétrée par une personne autre qu'un conjoint, car les renseignements relatifs à la violence conjugale sont recueillis au moyen d'une méthodologie différente. Les renseignements sur la violence non conjugale sont recueillis en fonction de l'incident, tandis que les renseignements sur la violence conjugale — incidents commis par un conjoint ou un conjoint de fait, actuel ou ancien — sont recueillis pour un groupe d'incidents selon la victime et peuvent comprendre des incidents de violence non sexuelle. La violence conjugale comporte souvent une victimisation répétée, et il serait trop contraignant de demander aux victimes de se souvenir de chaque incident qu'elles ont subi. Il n'est pas possible de fournir des détails au sujet d'un incident précis de violence conjugale. C'est pourquoi la présente section ne contient pas de renseignements sur le signalement de la violence conjugale à la police. Des renseignements portant précisément sur la violence conjugale, fondés sur les données de l'Enquête sociale générale de 2014 sur la victimisation, peuvent être obtenus à la section 1 de la publication « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014 » (Burczycka et Ibrahim, 2016).

60. Les affaires sont regroupées dans les catégories de classement suivantes : non classée (auteur présumé non identifié ou preuve insuffisante pour déposer une accusation liée à l'affaire); classée par mise en accusation (accusation déposée ou recommandée contre l'auteur présumé); classée sans mise en accusation (p. ex. la victime ou le plaignant a demandé qu'aucune autre mesure ne soit prise, le pouvoir discrétionnaire de la police). Lorsqu'il y a plus d'une victime dans une

affaire, un seul et même état de classement de l'affaire est consigné relativement à chacune des victimes. Par exemple, si des accusations sont portées relativement à une victime, l'état de classement de l'affaire pour toutes les victimes sera « mise en accusation ». Par conséquent, il se peut que les chiffres soient sous-estimés ou surestimés en ce qui a trait à l'état de classement des affaires.

61. En raison de la taille de l'échantillon, les données sur les homicides pour la période allant de 2007 à 2017 sont combinées aux fins de l'analyse. En 2017, 181 victimes d'homicide étaient âgées de 24 ans ou moins (26 % étaient de sexe féminin et 74 %, de sexe masculin).

62. Les données ne sont pas indiquées. Les renseignements complets concernant l'identité autochtone des victimes de sexe masculin ne sont disponibles qu'à compter de 2014. C'est la raison pour laquelle il n'est pas possible d'obtenir des proportions comparables chez les garçons et les jeunes hommes autochtones et non autochtones qui ont été victimes d'homicide au cours de la période allant de 2007 à 2017.

63. Pour obtenir d'autres renseignements sur les homicides et les femmes autochtones, voir *Ce que leurs histoires nous disent : résultats de recherche de l'initiative Sœurs par l'esprit* (Association des femmes autochtones du Canada, 2010) et *Les femmes autochtones disparues et assassinées : Un aperçu opérationnel national* (Gendarmerie royale du Canada, 2014).

64. Pour obtenir d'autres renseignements sur la violence entre partenaires intimes, voir la section 1 de « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2017 » (Burczycka et autres, 2018) et la section 1 de « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014 » (Burczycka et Ibrahim, 2016).

65. Les données ne sont pas indiquées.

66. Une région urbaine est définie comme une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Le noyau urbain d'une AR doit compter au moins 10 000 habitants. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR.

67. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

68. Les chiffres présentés au tableau 14 proviennent de la base de données sur les tendances; il se peut donc que ces chiffres ne correspondent pas à ceux présentés ailleurs.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1

Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon l'âge et le sexe de la victime, Canada, 2017

Âge de la victime	Sexe de la victime					
	Féminin		Masculin		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
24 ans ou moins (filles et jeunes femmes, et garçons et jeunes hommes)	70 058	1 394	54 684	1 030	124 742	1 207
11 ans ou moins (jeunes filles et jeunes garçons)	8 569	374	8 030	333	16 599	353
Moins de 1 an	190	101	245	124	435	113
1	285	151	305	154	590	153
2	324	172	292	147	616	159
3	452	239	405	204	857	221
4	583	307	479	238	1 062	271
5	670	350	628	312	1 298	331
6	793	413	655	325	1 448	368
7	824	423	765	375	1 589	399
8	891	456	851	413	1 742	434
9	979	498	972	473	1 951	485
10	1 142	596	1 132	562	2 274	578
11	1 436	768	1 301	663	2 737	714
12 à 17 ans (filles plus âgées et garçons plus âgés)	24 430	2 181	18 207	1 538	42 637	1 851
12	2 283	1 244	1 890	977	4 173	1 107
13	3 461	1 878	2 401	1 235	5 862	1 548
14	4 345	2 378	3 100	1 612	7 445	1 985
15	4 943	2 684	3 402	1 749	8 345	2 204
16	4 598	2 437	3 614	1 804	8 212	2 111
17	4 800	2 438	3 800	1 823	8 600	2 122
18 à 24 ans (jeunes femmes et jeunes hommes)	37 059	2 295	28 447	1 658	65 506	1 967
18	4 908	2 406	3 731	1 728	8 639	2 058
19	5 174	2 375	3 938	1 697	9 112	2 026
20	5 392	2 400	4 155	1 716	9 547	2 045
21	5 385	2 285	4 170	1 668	9 555	1 967
22	5 383	2 239	4 212	1 640	9 595	1 930
23	5 392	2 215	4 124	1 594	9 516	1 895
24	5 425	2 183	4 117	1 583	9 542	1 876
25 ans et plus ¹ (femmes et hommes)	115 528	878	110 187	867	225 715	873
Total²	185 586	1 021	164 871	915	350 457	968

1. Comprend les victimes de 25 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus sont exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

2. Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus sont exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Représente les victimes de 89 ans ou moins. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2
Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime et selon l'année, Canada, 2009 à 2017

Année	Groupe d'âge et sexe de la victime									
	24 ans ou moins								25 ans et plus ²	
	11 ans ou moins		12 à 17 ans		18 à 24 ans		Total ¹			
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
	taux									
2009	378	392	2 378	2 283	2 898	2 516	1 685	1 540	1 008	1 023
2010	389	390	2 392	2 160	2 918	2 415	1 697	1 473	1 010	1 001
2011	378	375	2 236	2 055	2 727	2 224	1 589	1 376	937	940
2012	376	359	2 159	1 917	2 559	2 095	1 512	1 293	906	920
2013	361	334	2 008	1 616	2 296	1 794	1 378	1 110	854	859
2014	344	324	1 868	1 445	2 143	1 660	1 282	1 018	824	833
2015	341	318	1 890	1 461	2 201	1 665	1 296	1 015	844	856
2016	344	317	1 988	1 464	2 213	1 645	1 316	1 004	847	855
2017	370	330	2 163	1 529	2 275	1 648	1 381	1 023	872	862
	pourcentage									
Variation du taux en pourcentage de 2009 à 2017	-2	-16	-9	-33	-22	-34	-18	-34	-14	-16

1. Comprend les victimes de 24 ans ou moins.

2. Comprend les victimes de 25 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus sont exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Représente les victimes de 89 ans ou moins. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu. Le cas échéant, exclut un petit nombre de victimes au Québec dont l'âge était inconnu mais a reçu la valeur « 0 ». La base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire comprend, depuis 2009, des données pour 99 % de la population du Canada. Il se peut donc que les chiffres ne correspondent pas à ceux présentés ailleurs.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3
Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime et selon le type d'infraction, Canada, 2017

Type d'infraction	Groupe d'âge et sexe de la victime									
	24 ans ou moins								25 ans et plus ²	
	11 ans ou moins		12 à 17 ans		18 à 24 ans		Total ¹			
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
	taux									
Infractions liées à un homicide ou à un décès	1	1	1	4	4	16	2	7	2	6
Homicide et autres infractions causant la mort ³	1	1	1	1	2	7	1	3	1	3
Tentative de meurtre	0,3	0,5	1	3	2	9	1	4	1	3
Infractions sexuelles	181	60	921	98	371	27	407	58	67	6
Agression sexuelle	76	32	540	51	338	24	263	34	62	5
Agression sexuelle grave (niveau 3)	0,1	0,2	2	0	2	1	1	0,5	0,5	0,1
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	1	0,4	6	1	5	1	3	1	1	0,3
Agression sexuelle (niveau 1)	75	32	532	50	331	22	259	33	60	5
Infractions sexuelles contre des enfants ⁴	102	27	324	39	1	0,1	119	21	0,01	0,01
Autres infractions d'ordre sexuel ⁵	3	1	57	8	33	3	25	3	6	1
Voies de fait	141	219	817	915	1 392	1 154	693	676	568	615
Voies de fait	137	215	809	900	1 370	1 096	683	652	553	554
Voies de fait graves (niveau 3)	2	1	6	12	14	35	7	14	5	13
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	30	46	146	246	257	353	129	190	102	162
Voies de fait simples (niveau 1)	106	167	656	642	1 099	708	547	448	446	379
Autres voies de fait ⁶	3	4	8	15	22	57	10	24	15	61
Autres infractions avec violence	51	53	441	521	528	462	291	289	241	239
Vol qualifié ⁷	1	4	43	253	93	217	40	128	30	58
Harcèlement criminel	4	4	80	23	116	19	57	13	55	19
Communications indécentes ou harcelantes	2	1	44	9	43	10	24	6	22	12
Menaces	30	32	198	210	188	181	118	120	110	135
Enlèvement, séquestration, rapt et prise d'otages ⁸	8	7	28	6	66	8	31	7	15	3

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3 — fin
Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime et selon le type d'infraction, Canada, 2017

Type d'infraction	Groupe d'âge et sexe de la victime									
	24 ans ou moins								25 ans et plus ²	
	11 ans ou moins		12 à 17 ans		18 à 24 ans		Total ¹			
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
	taux									
Marchandisation des activités sexuelles ⁹	0	0	9	0,3	5	0,1	3	0,1	0,3	0,05
Autres infractions avec violence ¹⁰	6	6	38	19	18	27	17	16	9	13
Total	374	333	2 181	1 538	2 295	1 658	1 394	1 030	878	867

1. Comprend les victimes de 24 ans ou moins.

2. Comprend les victimes de 25 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus sont exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

3. Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable, l'infanticide, la négligence criminelle causant la mort et les autres infractions connexes causant la mort.

4. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite, le fait pour le père, la mère ou le tuteur de servir d'entremetteur, le fait pour le maître de maison de permettre des actes sexuels interdits, le leurre d'enfants par des moyens de télécommunications, l'entente ou l'arrangement (pour perpétrer une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant) et la bestialité en présence d'un enfant ou incitation de celui-ci à commettre des actes bestiaux. L'âge de la victime est calculé en fonction de la date de fin d'une affaire déclarée par la police. Certaines victimes subissent de la violence au cours d'une certaine période, parfois pendant des années, et la police peut considérer qu'il s'agit d'une seule affaire continue. Il n'existe pas de renseignements sur le nombre et la date des différentes affaires pour ces victimes de violence continue. Pour cette raison, les infractions sexuelles contre des enfants comprennent un faible nombre de victimes de 18 ans et plus, l'une des infractions incluses étant l'infraction la plus grave consignée dans le cadre de l'affaire continue.

5. Comprend l'exploitation sexuelle d'une personne ayant une incapacité, l'inceste, les relations sexuelles anales, la bestialité (commettre, contraindre ou inciter une personne), le voyeurisme et la distribution non consensuelle d'images intimes.

6. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, le fait de décharger intentionnellement une arme à feu, l'utilisation d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, les voies de fait graves contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.

7. Comprend le vol qualifié et le vol qualifié d'une arme à feu.

8. Comprend l'enlèvement, la séquestration, la prise d'otages, la traite de personnes, l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans (par une personne qui n'est ni son père ou sa mère, ni un tuteur), l'enlèvement d'une personne de moins de 16 ans, le passage d'enfants à l'étranger, l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans (en contravention d'une ordonnance de garde) et l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans (par son père ou sa mère, ou par un tuteur).

9. Comprend l'obtention de services sexuels moyennant rétribution, l'obtention de services sexuels moyennant rétribution auprès d'une personne de moins de 18 ans, l'avantage matériel de services sexuels, l'avantage matériel provenant de services sexuels fournis par une personne de moins de 18 ans, le proxénétisme, le proxénétisme d'une personne de moins de 18 ans et la publicité de services sexuels.

10. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre, la corruption d'un enfant, l'extorsion, l'intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste, l'intimidation d'une personne qui n'est pas associée au système judiciaire, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, l'incendie criminel (danger pour la vie humaine), le non-respect des mesures de sauvegarde, la falsification ou la destruction de documents et d'autres infractions contre la personne.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Représente les victimes de 89 ans ou moins. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4
Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime et de l'auteur présumé, Canada, 2017

Groupe d'âge et sexe de l'auteur présumé	Groupe d'âge et sexe de la victime									
	24 ans ou moins								25 ans et plus ²	
	11 ans ou moins		12 à 17 ans		18 à 24 ans		Total ¹			
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
	pourcentage									
Auteur présumé de sexe masculin	78	78	74	88	86	73	81	79	84	69
17 ans ou moins ³	29	38	28	55	2	7	13	28	3	4
18 à 24 ans	7	5	22	12	38	26	30	18	6	11
25 à 34 ans	15	13	8	5	32	20	23	14	26	20
35 à 44 ans	12	13	8	7	7	10	8	9	24	14
45 ans et plus ⁴	15	10	9	8	6	11	8	10	26	20
Auteur présumé de sexe féminin	22	22	26	12	14	27	19	21	16	31
17 ans ou moins ³	8	3	17	6	2	3	7	4	2	1
18 à 24 ans	1	2	3	1	6	16	5	9	3	5
25 à 34 ans	6	7	2	1	3	5	3	4	5	11
35 à 44 ans	4	6	3	2	2	2	2	2	3	8
45 ans et plus ⁴	3	4	1	1	1	2	2	2	4	7
Total des auteurs présumés	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
17 ans ou moins ³	37	41	45	61	4	10	20	32	5	5
18 à 24 ans	8	7	25	13	44	42	35	27	8	16
25 à 34 ans	20	20	10	7	35	25	26	18	31	31
35 à 44 ans	16	19	10	9	9	11	10	12	27	22
45 ans et plus ⁴	18	13	10	10	8	12	9	12	30	26

1. Comprend les victimes de 24 ans ou moins.

2. Comprend les victimes de 25 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus sont exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

3. Comprend les auteurs présumés de moins de 12 ans. Les auteurs présumés de moins de 12 ans ne peuvent être inculpés d'une infraction au *Code criminel*.

4. Comprend les victimes de 45 à 89 ans. Les auteurs présumés de 90 ans et plus sont exclus en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Note : Aux fins de l'analyse, le présent tableau porte sur les affaires comportant une seule victime et un seul auteur présumé. Les victimes et les auteurs présumés représentés dans le tableau sont âgés de 89 ans ou moins. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont l'âge ou le sexe était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5
Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime et selon le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2017

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Groupe d'âge et sexe de la victime									
	24 ans ou moins								25 ans et plus ²	
	11 ans ou moins		12 à 17 ans		18 à 24 ans		Total ¹			
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
	pourcentage									
Lien familial	60	53	22	15	21	12	26	19	36	17
Parent ³	36	40	10	8	3	3	9	10	2	2
Conjoint ou conjointe	1	0,2	12	3	7	2	24	7
Conjoint actuel ou conjointe actuelle ⁴	1	0,1	8	2	4	1	17	5
Ex-conjoint ou ex-conjointe ⁵	1	0,1	4	1	2	1	7	2
Frère ou sœur ⁶	10	6	4	3	3	3	4	4	2	2
Enfant ⁷	0,4	0,4	0,3	0,5	0,3	0,4	5	3
Autre membre de la famille ⁸	14	7	7	4	3	3	6	4	3	3
Lien autre que familial	40	47	78	85	79	88	74	81	64	83
Partenaire amoureux	14	2	35	8	24	5	24	8
Partenaire amoureux actuel ⁹	8	1	22	5	15	3	14	5
Ex-partenaire amoureux ¹⁰	6	1	13	3	9	2	9	3
Ami ¹¹	5	5	11	8	5	6	7	7	3	4
Symbole d'autorité ¹²	6	7	2	2	2	3	2	3	3	6
Voisin ou voisine	3	3	1	1	1	2	1	2	3	4
Relation d'affaires ¹³	0,2	0,3	1	1	3	2	2	1	4	5
Relation criminelle ¹⁴	0,2	0,3	0,3	2	0,2	1	0,2	1
Simple connaissance	17	21	34	40	16	22	22	28	12	17
Étranger	9	10	14	31	17	43	15	34	15	36
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les victimes de 24 ans ou moins.

2. Comprend les victimes de 25 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus sont exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

3. Comprend les parents biologiques, les parents par alliance, les parents adoptifs et les parents de famille d'accueil.

4. Comprend les conjoints, les conjointes et les partenaires en union libre actuels. Comprend les victimes de 16 ans et plus. Lorsque l'auteur présumé était classé comme conjoint actuel d'une victime de 15 ans ou moins, il a été recodé comme « autre membre de la famille ».

5. Comprend les ex-conjoints, les ex-conjointes et les ex-partenaires en union libre. Comprend les victimes de 16 ans et plus. Lorsque l'auteur présumé était classé comme ex-conjoint d'une victime de 15 ans ou moins, il a été recodé comme « autre membre de la famille ».

6. Comprend les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption ou de famille d'accueil.

7. Comprend les enfants biologiques, les beaux-fils et belles-filles, les enfants adoptifs et les enfants en famille d'accueil. Comprend les victimes de 16 ans et plus.

Lorsque l'auteur présumé était classé comme enfant d'une victime de 15 ans ou moins, il a été recodé comme « autre membre de la famille ».

8. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang ou par le mariage (p. ex. grands-parents, tantes, oncles, beaux-parents actuels et ex-beaux-parents).

9. Comprend les personnes qui ont une relation proche et affectueuse avec la victime (p. ex. petit ami, petite amie). Comprend les victimes de 12 ans et plus. Lorsque l'auteur présumé était classé comme partenaire amoureux actuel d'une victime de 11 ans ou moins, le lien a été recodé comme « inconnu ».

10. Comprend les personnes qui ont eu une relation proche et affectueuse avec la victime (p. ex. ex-petit ami, ex-petite amie) et les personnes qui ont eu une attirance sexuelle ou une attirance sexuelle mutuelle pour la victime (p. ex. une aventure d'un soir). Comprend les victimes de 12 ans et plus. Lorsque l'auteur présumé était classé comme ex-partenaire amoureux d'une victime de 11 ans et moins, le lien a été recodé comme « inconnu ».

11. Comprend les personnes qui ont une relation amicale à long terme avec la victime, et les colocataires.

12. Comprend les personnes qui sont en position d'autorité par rapport à la victime (p. ex. enseignant, médecin) et celles qui sont en position d'autorité inversée (p. ex. élève, patient).

13. Comprend les personnes qui ont une relation dans le milieu de travail ou dans le cadre d'activités commerciales qui représentent la première source de contact avec la victime (p. ex. employeur et employé, travailleur et client).

14. Comprend les personnes qui ont une relation fondée sur une activité illégale (p. ex. activité liée aux drogues ou à la prostitution). Comprend les victimes de 12 ans et plus. Lorsque l'auteur présumé était classé comme relation criminelle d'une victime de 11 ans ou moins, le lien a été recodé comme « inconnu ».

Note : Représente les victimes de 89 ans ou moins. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 6
Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime et selon les caractéristiques de l'affaire, Canada, 2017

Caractéristiques de l'affaire	Groupe d'âge et sexe de la victime									
	24 ans ou moins								25 ans et plus ²	
	11 ans ou moins		12 à 17 ans		18 à 24 ans		Total ¹			
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
	pourcentage									
Lieu de l'affaire										
Propriété privée ³	75	63	54	31	65	40	62	40	69	47
Lieu extérieur ⁴	10	16	19	35	18	32	17	31	14	26
Lieu commercial ⁵	4	3	6	7	13	20	9	13	11	17
École ⁶	9	15	17	22	1	2	8	10	1	1
Autre lieu ⁷	3	3	4	5	4	6	4	5	6	9
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Moment de l'affaire⁸										
Nuit ⁹	9	7	12	9	25	29	19	20	17	20
Matin ¹⁰	20	21	18	14	17	12	18	14	19	18
Après-midi ¹¹	40	43	38	41	27	25	32	33	31	30
Soirée ¹²	31	30	31	35	31	34	31	34	33	33
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Présence d'une arme¹³										
Aucune arme ¹⁴	11	6	13	5	7	3	10	4	9	5
Menaces ¹⁵	5	6	7	10	7	7	7	8	9	10
Force physique	70	68	68	56	71	54	70	57	66	56
Présence d'une arme	14	21	11	29	15	35	14	31	16	29
Couteau ou autre instrument tranchant ou pointu	3	5	3	12	5	14	4	12	4	10
Arme à feu	1	2	1	5	2	6	2	5	2	4
Massue ou autre instrument contondant	1	2	1	3	1	4	1	3	2	4
Autre arme ¹⁶	9	12	6	10	7	11	7	11	8	11
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Gravité des blessures										
Aucune blessure ¹⁷	74	62	72	61	55	49	63	55	58	55
Blessures	26	38	28	39	45	51	37	45	42	45
Blessures corporelles mineures ¹⁸	25	36	28	37	43	45	36	41	41	40
Blessures corporelles graves ¹⁹	1	1	1	3	1	6	1	4	2	4
Décès	0,2	0,2	0,03	0,1	0,1	0,4	0,1	0,3	0,1	0,3
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6 — fin
Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime et selon les caractéristiques de l'affaire, Canada, 2017

Caractéristiques de l'affaire	Groupe d'âge et sexe de la victime									
	24 ans ou moins								25 ans et plus ²	
	11 ans ou moins		12 à 17 ans		18 à 24 ans		Total ¹			
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
	pourcentage									
État de classement des affaires										
Affaires non classées ²⁰	35	34	33	34	26	38	30	36	22	31
Affaires classées par mise en accusation ²¹	40	33	41	36	57	42	49	38	58	47
Affaires classées sans mise en accusation	25	33	26	30	17	20	21	25	20	23
La victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise ²²	4	5	9	11	9	13	9	11	11	14
Pouvoir discrétionnaire de la police	6	10	10	13	4	4	6	8	4	5
Motif indépendant de la volonté de la police	7	8	3	2	3	2	4	3	4	3
Auteur présumé de moins de 12 ans	7	10	0,4	1	0,1	0,1	1	2	0,3	0,1
Programme de déjudiciarisation	1	1	2	2	0,3	0,4	1	1	0,4	1
Autre raison ²³	1	0,4	1	0,3	1	0,4	1	0,4	1	0,4
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

1. Comprend les victimes de 24 ans ou moins.

2. Comprend les victimes de 25 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus sont exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

3. Comprend les maisons, les unités de logement et les constructions sur une propriété privée (p. ex. les remises, les garages).

4. Comprend les autobus de transport en commun, les aribus, le métro, les stations de métro, les autres formes de transport en commun et les installations connexes.

Comprend également les stationnements, les rues, les routes, les autoroutes et d'autres aires ouvertes (p. ex. les terrains de jeux, les parcs, les champs).

5. Comprend les résidences commerciales (p. ex. les chambres d'hôtel, les locations à court terme) et les autres emplacements commerciaux où le but principal est de mener des activités commerciales légitimes à but lucratif.

6. Comprend les écoles (de la préscolaire à la 13^e année ou au cégep) ainsi que les universités et collèges pendant les activités supervisées et non supervisées.

7. Comprend les établissements religieux, les hôpitaux, les logements collectifs (p. ex. les refuges pour sans-abri, les établissements de soins infirmiers, les maisons de retraite, les maisons de transition) et d'autres emplacements non commerciaux (p. ex. les immeubles gouvernementaux, les centres communautaires).

8. Représente la date et l'heure auxquelles l'affaire a eu lieu, selon les données déclarées par la police (l'heure exacte à laquelle l'affaire a eu lieu ou l'heure la plus tardive d'une affaire qui a duré pendant une certaine période).

9. De minuit à 5 h 59.

10. De 6 h à 11 h 59.

11. De midi à 17 h 59.

12. De 18 h à 23 h 59.

13. Exclut les données de la province de Québec en raison de problèmes liés à la qualité des données.

14. Ne comporte aucune menace, aucune force physique ni aucune arme.

15. Comprend les menaces qui supposent que la mort ou des blessures sont possibles.

16. Comprend les autres armes (p. ex. véhicules à moteur, feu, poison).

17. Comprend les affaires qui n'ont pas été commises au moyen d'une arme ou de la force physique, de même que les affaires pour lesquelles aucune blessure visible n'a été remarquée par la police.

18. Comprend les blessures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. pansement adhésif ou glace).

19. Comprend les blessures qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement médical.

20. Comprend les affaires où aucun auteur présumé n'a été identifié ou la preuve est insuffisante pour déposer une accusation.

21. Comprend les affaires où une accusation a été déposée ou recommandée contre l'auteur présumé.

22. Comprend les affaires où l'auteur présumé était connu et où la preuve obtenue était suffisante pour appuyer le dépôt d'une accusation, mais où le plaignant a refusé le dépôt d'accusations contre l'auteur présumé. Par conséquent, la police a utilisé son pouvoir discrétionnaire pour ne pas porter ou recommander une accusation.

23. Comprend ce qui suit : l'auteur présumé est impliqué dans d'autres affaires, s'est suicidé ou est décédé, a été admis dans un hôpital psychiatrique, purge déjà une peine ou se trouve dans un autre pays (et ne peut être retourné); le plaignant est décédé; l'auteur présumé a l'immunité diplomatique; l'affaire a été classée en vertu d'une instance inférieure ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

Note : Représente les victimes de 89 ans ou moins. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 7
Victimes d'homicide, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime et selon l'année, Canada, 2007 à 2017

Année	Groupe d'âge et sexe de la victime									
	24 ans ou moins								25 ans et plus	
	11 ans ou moins		12 à 17 ans		18 à 24 ans		Total ¹			
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
	taux									
2007	0,57	0,58	0,62	1,72	1,50	7,40	0,87	2,99	1,06	2,48
2008	0,57	0,76	0,63	1,66	1,28	7,89	0,81	3,22	0,90	2,66
2009	0,66	0,89	0,96	2,28	1,08	7,44	0,87	3,31	0,99	2,41
2010	0,42	0,93	0,97	1,54	1,31	5,39	0,84	2,49	0,92	2,33
2011	0,60	0,83	0,74	1,33	2,35	6,30	1,20	2,70	0,96	2,43
2012	0,64	0,78	0,59	0,72	1,29	4,42	0,84	1,94	0,92	2,41
2013	0,36	0,65	0,34	1,22	1,27	4,35	0,66	1,99	0,93	2,08
2014	0,58	0,55	0,88	1,08	0,48	4,32	0,62	1,91	0,93	2,19
2015	0,67	0,59	0,62	1,43	1,47	4,35	0,92	2,01	1,01	2,60
2016	0,39	0,29	0,36	1,60	0,86	5,88	0,54	2,39	0,94	2,63
2017	0,56	0,41	0,62	1,17	1,66	6,37	0,93	2,51	0,94	2,72
Taux moyen de 2007 à 2017	0,55	0,66	0,67	1,44	1,32	5,80	0,83	2,49	0,95	2,45
	nombre									
Total	132	167	88	199	234	1 074	454	1 440	1 316	3 228

1. Comprend les victimes de 24 ans ou moins.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet provenant de la Division de la démographie de Statistique Canada. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 8
Victimes d'homicide, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime et de l'auteur présumé, Canada, 2007 à 2017

Groupe d'âge et sexe de l'auteur présumé	Groupe d'âge et sexe de la victime									
	24 ans ou moins								25 ans et plus	
	11 ans ou moins		12 à 17 ans		18 à 24 ans		Total ¹			
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
	pourcentage									
Auteur présumé de sexe masculin	56	69	88	97	88	95	78	92	92	89
17 ans ou moins ²	2	5	25	36	4	11	7	14	3	4
18 à 24 ans	14	11	31	41	34	54	27	46	11	24
25 à 34 ans	14	25	10	9	32	23	22	21	21	30
35 à 44 ans	17	19	8	8	12	4	12	7	21	14
45 ans et plus	10	8	14	3	7	3	9	4	37	16
Auteur présumé de sexe féminin	44	31	13	3	12	5	22	8	8	11
17 ans ou moins ²	2	1	5	0	1	1	2	1	0,3	1
18 à 24 ans	6	8	1	0	6	1	5	2	1	2
25 à 34 ans	21	14	1	1	3	1	8	3	2	4
35 à 44 ans	12	7	3	2	0,5	1	4	2	2	3
45 ans et plus	2	1	3	1	1	0	2	0,3	2	2
Total des auteurs présumés	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
17 ans ou moins ²	3	7	30	36	5	12	9	15	3	5
18 à 24 ans	20	18	33	41	40	55	33	48	12	27
25 à 34 ans	36	39	11	10	35	25	30	24	23	33
35 à 44 ans	29	26	10	9	12	5	17	8	23	17
45 ans et plus	12	10	16	4	8	3	11	4	39	18

1. Comprend les victimes de 24 ans ou moins.

2. Comprend les auteurs présumés de moins de 12 ans. Les auteurs présumés de moins de 12 ans ne peuvent être inculpés d'une infraction au *Code criminel*.

Note : Aux fins de l'analyse, comprend les affaires comportant une seule victime et un seul auteur présumé. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 9
Victimes d'homicide, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime et selon le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2007 à 2017

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Groupe d'âge et sexe de la victime									
	24 ans ou moins								25 ans et plus	
	11 ans ou moins		12 à 17 ans		18 à 24 ans		Total ¹			
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
	pourcentage									
Lien familial	84	86	41	18	37	8	52	21	62	20
Parent ²	75	79	24	7	7	1	31	13	0,3	1
Conjoint ou conjointe	4	0	25	1	13	0,5	43	5
Conjoint actuel ou conjointe actuelle ³	4	0	20	0,4	11	0,3	32	5
Ex-conjoint ou ex-conjointe ⁴	0	0	5	0,3	2	0,2	11	0,4
Frère ou sœur ⁵	2	1	4	3	2	3	2	3	2	2
Enfant ⁶	0	0	0	0,1	0	0,1	13	6
Autre membre de la famille ⁷	7	6	9	8	2	3	5	5	4	6
Lien autre que familial	16	14	59	82	63	92	48	79	38	80
Partenaire amoureux	19	0	24	1	16	1	10	3
Partenaire amoureux actuel ⁸	8	0	12	1	7	0,5	6	2
Ex-partenaire amoureux ⁹	11	0	12	1	8	0,4	4	1
Ami ¹⁰	0	1	5	14	4	12	3	11	1	9
Symbole d'autorité ¹¹	7	5	0	0	0	0,1	2	1	1	0,4
Voisin ou voisine	0	0	1	2	1	1	1	1	3	4
Relation d'affaires ¹²	0	0	0	1	1	0,4	0,5	0,4	1	3
Relation criminelle ¹³	0	8	6	17	3	13	4	13
Simple connaissance	6	4	22	34	15	33	14	29	11	29
Étranger	2	3	13	23	10	27	8	23	6	20
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les victimes de 24 ans ou moins.

2. Comprend les parents biologiques, les parents par alliance, les parents adoptifs et les parents de famille d'accueil.

3. Comprend les conjoints, les conjointes et les partenaires en union libre actuels.

4. Comprend les ex-conjoints, les ex-conjointes et les ex-partenaires en union libre.

5. Comprend les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption ou de famille d'accueil.

6. Comprend les enfants biologiques, les beaux-fils et belles-filles, les enfants adoptifs et les enfants en famille d'accueil.

7. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang ou par le mariage (p. ex. grands-parents, tantes, oncles, beaux-parents actuels et ex-beaux-parents).

8. Comprend les personnes qui ont une relation proche et affectueuse avec la victime (p. ex. petit ami, petite amie).

9. Comprend les personnes qui ont eu une relation proche et affectueuse avec la victime (p. ex. ex-petit ami, ex-petite amie) et les personnes qui ont eu une attirance sexuelle ou une attirance sexuelle mutuelle pour la victime (p. ex. une aventure d'un soir).

10. Comprend les personnes qui ont une relation amicale à long terme avec la victime, et les colocataires.

11. Comprend les personnes qui sont en position d'autorité par rapport à la victime (p. ex. enseignant, médecin) et celles qui sont en position d'autorité inversée (p. ex. élève, patient).

12. Comprend les personnes qui ont une relation dans le milieu de travail ou dans le cadre d'activités commerciales qui représentent la première source de contact avec la victime (p. ex. employeur et employé, travailleur et client).

13. Comprend les personnes qui ont une relation fondée sur une activité illégale (p. ex. activité liée aux drogues ou à la prostitution).

Note : Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 10
Victimes d'homicide, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime et selon les caractéristiques de l'auteur présumé, Canada, 2007 à 2017

Caractéristiques de l'auteur présumé	Groupe d'âge et sexe de la victime									
	24 ans ou moins								25 ans et plus	
	11 ans ou moins		12 à 17 ans		18 à 24 ans		Total ¹			
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
	pourcentage									
Condamnation antérieure										
Aucune condamnation antérieure	64	59	58	45	42	35	52	40	51	32
Condamnation antérieure	36	41	42	55	58	65	48	60	49	68
Infraction avec violence	19	21	29	32	39	43	31	38	32	46
Homicide	1	1	0	0	2	1	1	1	1	2
Vol qualifié	1	2	9	13	11	14	7	12	7	13
Autre infraction avec violence ²	18	18	21	19	27	28	23	25	24	31
Infraction contre les biens	5	6	5	8	5	6	5	7	6	8
Infraction relative aux drogues	0	3	3	4	5	8	3	6	2	5
Autre infraction ³	12	11	5	11	9	8	9	9	9	10
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Substance intoxicante										
Aucune substance intoxicante	63	57	39	42	24	21	37	30	43	23
Substance intoxicante ⁴	37	43	61	58	76	79	63	70	57	77
Alcool et drogues	8	9	27	16	27	25	22	21	15	24
Alcool seulement	19	13	24	37	37	46	29	39	30	45
Drogues seulement	11	16	9	5	11	7	11	8	10	7
Autre substance ⁵	0	5	1	1	1	2	1	2	1	1
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

1. Comprend les victimes de 24 ans ou moins.

2. Comprend, par exemple, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait et la négligence criminelle causant la mort.

3. Comprend d'autres infractions au *Code criminel* et à des lois provinciales et fédérales qui ont entraîné la création d'un casier judiciaire ou un ajout à celui-ci.

4. Comprend les personnes qui ont consommé des substances dans l'intention de devenir intoxiquées. Ces substances pouvaient être légales ou illégales.

5. Comprend les personnes qui ont consommé une substance intoxicante autre que l'alcool ou une drogue légale ou illégale conventionnelle (p. ex. colle, gaz, solvants) et les personnes qui ont consommé un type inconnu de substance intoxicante.

Note : Aux fins de l'analyse, comprend les affaires comportant une seule victime et un seul auteur présumé. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont l'âge ou le sexe était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 11
Victimes d'homicide, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime et selon les caractéristiques de l'affaire, Canada, 2007 à 2017

Caractéristiques de l'affaire	Groupe d'âge et sexe de la victime									
	24 ans ou moins								25 ans et plus	
	11 ans ou moins		12 à 17 ans		18 à 24 ans		Total ¹			
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
	pourcentage									
Cause du décès										
Coup de couteau	13	10	25	41	34	36	26	34	34	34
Coups portés	28	37	20	11	20	11	22	14	20	23
Étranglement, suffocation ou noyade	28	18	23	2	19	1	22	3	17	3
Coup de feu	7	6	19	40	21	48	17	42	22	34
Syndrome du bébé secoué	12	10	4	1
Incendie	3	6	1	2	1	1	2	2	3	2
Empoisonnement ou injection mortelle	3	5	5	3	1	0,3	3	1	1	1
Autre cause ²	6	9	7	2	4	2	5	3	2	2
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Type de mobile³										
Frustration, colère ou désespoir	64	70	27	14	18	6	33	15	29	11
Dispute ou querelle	2	5	19	32	38	38	24	33	29	38
Jalousie	6	4	8	5	14	4	11	4	12	4
Violence sexuelle ⁴	3	0	21	0	8	0,2	9	0,2	5	0,3
Règlement de comptes ⁵	0	1	1	20	8	28	4	24	3	19
Vengeance	3	5	4	7	1	9	2	8	3	6
Gain financier	0	0	0	5	2	8	1	6	5	10
Dissimulation ⁶	5	5	0	0	0	0	1	1	0,2	0,04
Autre mobile ⁷	2	5	9	1	3	2	4	2	4	3
Aucun mobile apparent ⁸	16	7	12	16	8	6	11	7	9	8
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les victimes de 24 ans ou moins.

2. Comprend l'exposition, l'hypothermie et les causes de décès non précisées ailleurs.

3. Correspond au principal mobile. Si plus d'un mobile est associé à l'homicide, celui qui est jugé le plus important est consigné.

4. Comprend, par exemple, les homicides pendant lesquels la victime a été agressée sexuellement, et ceux où l'auteur présumé a tué la victime parce qu'elle refusait de se livrer à une activité sexuelle. Il peut également s'agir d'homicides dont la victime travaillait dans l'industrie du sexe.

5. Ce type de mobile est souvent observé dans le cas des homicides liés à la drogue et aux gangs. Comprend les homicides où un témoin a été tué pendant une altercation liée au règlement de comptes.

6. Ce type de mobile est souvent observé dans le cas des infanticides. Comprend les homicides où une victime est tuée pour empêcher le dévoilement d'un crime ou d'une autre activité embarrassante.

7. Comprend la protection personnelle, les crimes haineux, la crainte d'être arrêté, le terrorisme, l'euthanasie et les types de mobiles qui ne sont pas classés autrement.

8. Comprend les maladies mentales et la démence.

Note : Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 12**Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime et selon la province ou le territoire et la région urbaine ou rurale, Canada, 2017**

Province ou territoire et région urbaine ou rurale ¹	Groupe d'âge et sexe de la victime									
	24 ans ou moins								25 ans et plus ³	
	11 ans ou moins		12 à 17 ans		18 à 24 ans		Total ²			
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
	taux									
Terre-Neuve-et-Labrador	378	422	2 494	1 827	2 940	1 728	1 680	1 162	915	908
Région urbaine	341	418	1 721	1 722	2 428	1 692	1 324	1 119	839	874
Région rurale	427	426	3 365	1 947	3 682	1 778	2 144	1 217	1 001	944
Île-du-Prince-Édouard	260	287	1 913	1 334	1 922	1 700	1 155	993	710	675
Région urbaine	217	244	1 754	1 399	2 005	1 610	1 117	950	689	725
Région rurale	350	375	2 184	1 223	1 744	1 878	1 230	1 076	750	586
Nouvelle-Écosse	503	413	2 925	1 739	2 604	1 779	1 776	1 178	852	830
Région urbaine	452	444	3 053	1 757	2 509	1 817	1 741	1 205	835	835
Région rurale	609	347	2 697	1 706	2 817	1 694	1 849	1 121	884	821
Nouveau-Brunswick ⁴	513	473	2 407	1 719	3 017	1 899	1 730	1 224	958	951
Région urbaine	455	498	2 197	1 725	3 046	1 830	1 658	1 210	944	907
Région rurale	607	432	2 734	1 709	2 969	2 008	1 845	1 247	978	1 013
Québec	478	419	2 455	1 632	2 200	1 645	1 437	1 057	825	828
Région urbaine	434	394	2 348	1 579	2 190	1 644	1 396	1 037	823	830
Région rurale	707	547	3 001	1 901	2 265	1 651	1 662	1 166	833	817
Ontario	283	275	1 705	1 411	1 736	1 309	1 093	882	673	665
Région urbaine	265	265	1 593	1 421	1 676	1 297	1 043	878	653	661
Région rurale	440	366	2 665	1 329	2 353	1 431	1 555	926	844	702
Manitoba	592	414	4 009	2 191	4 780	3 149	2 635	1 663	1 802	1 632
Région urbaine	387	276	3 298	1 890	3 533	2 616	2 053	1 409	1 299	1 359
Région rurale	929	640	5 229	2 702	7 540	4 329	3 689	2 123	3 072	2 283
Saskatchewan	647	665	4 094	2 465	5 467	2 956	2 769	1 740	1 757	1 498
Région urbaine	430	427	3 028	1 902	3 616	2 181	1 939	1 286	1 145	1 132
Région rurale	981	1 033	5 589	3 261	9 127	4 409	4 110	2 468	2 881	2 134
Alberta	343	289	2 088	1 504	2 699	2 032	1 401	1 057	1 108	1 040
Région urbaine	306	271	2 011	1 513	2 348	1 874	1 271	1 009	983	965
Région rurale	498	363	2 381	1 471	4 422	2 779	1 953	1 256	1 730	1 402
Colombie-Britannique	254	203	1 715	1 160	1 798	1 486	1 117	864	805	912
Région urbaine	233	193	1 661	1 161	1 711	1 483	1 072	864	771	908
Région rurale	418	285	2 120	1 155	2 692	1 514	1 497	863	1 072	937
Yukon	402	455	8 258	2 819	7 720	3 300	4 356	1 884	3 493	2 945
Territoires du Nord-Ouest	1 501	864	13 123	4 730	18 902	9 399	8 909	4 077	9 398	6 672
Nunavut	1 559	1 303	10 032	5 448	18 219	6 353	7 491	3 438	10 942	6 777

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 12 — fin
Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime et selon la province ou le territoire et la région urbaine ou rurale, Canada, 2017

Province ou territoire et région urbaine ou rurale ¹	Groupe d'âge et sexe de la victime									
	24 ans ou moins								25 ans et plus ³	
	11 ans ou moins		12 à 17 ans		18 à 24 ans		Total ²			
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
	taux									
Canada	374	333	2 181	1 538	2 295	1 658	1 394	1 030	878	867
Régions urbaines, y compris les territoires	321	298	1 946	1 471	2 017	1 547	1 236	968	789	815
Régions urbaines, à l'exclusion des territoires	320	298	1 939	1 470	2 009	1 543	1 231	967	785	812
Régions rurales, y compris les territoires	633	503	3 297	1 858	3 982	2 309	2 212	1 345	1 337	1 121
Régions rurales, à l'exclusion des territoires	614	487	3 151	1 797	3 700	2 212	2 091	1 297	1 245	1 057

1. Une région urbaine est définie comme une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Le noyau urbain d'une AR doit compter au moins 10 000 habitants. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR.

2. Comprend les victimes de 24 ans ou moins.

3. Comprend les victimes de 25 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus sont exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

4. Exclut le Service de police de Saint John en raison de problèmes liés à la qualité des données.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Représente les victimes de 89 ans et moins. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 13
Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime et selon la région métropolitaine de recensement, Canada, 2017

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1, 2}	Groupe d'âge et sexe de la victime									
	24 ans ou moins								25 ans et plus ⁴	
	11 ans ou moins		12 à 17 ans		18 à 24 ans		Total ³			
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
	taux									
Total des RMR⁵	289	277	1 757	1 402	1 834	1 449	1 123	914	732	767
St. John's	282	300	1 458	1 480	2 032	1 574	1 113	974	838	876
Halifax	443	453	3 018	2 004	2 346	1 765	1 668	1 242	787	785
Moncton	524	563	2 394	1 968	3 391	2 148	1 796	1 373	1 148	1 160
Saint John ⁶
Saguenay	430	670	2 606	1 627	2 189	1 479	1 429	1 125	844	844
Québec	369	367	2 242	1 544	2 370	2 025	1 388	1 126	760	852
Sherbrooke	463	287	2 693	1 440	1 790	1 243	1 386	854	535	635
Trois-Rivières	547	534	2 850	1 289	2 211	1 955	1 598	1 159	744	764
Montréal	367	338	2 027	1 421	2 030	1 452	1 251	921	803	789
Gatineau ⁷	412	399	2 709	1 628	2 331	2 064	1 490	1 150	993	1 017
Ottawa ⁷	156	152	1 263	967	1 630	1 246	903	709	575	582
Kingston	277	360	3 185	1 213	2 359	1 164	1 644	836	589	507
Peterborough	297	274	2 251	1 199	2 569	1 414	1 503	866	621	662
Toronto ⁸	246	288	1 380	1 542	1 431	1 237	912	900	643	698
Hamilton ⁹	420	352	1 960	2 115	1 863	1 584	1 259	1 175	684	780
St. Catharines–Niagara	255	194	1 533	993	1 421	977	951	647	441	476
Kitchener–Cambridge–Waterloo	363	311	2 283	1 874	2 421	1 902	1 460	1 183	887	792
Brantford	424	407	2 315	1 536	2 637	1 882	1 562	1 130	976	856
Guelph	251	142	2 131	1 459	1 793	1 183	1 182	770	546	501
London	264	218	1 718	1 187	1 983	1 391	1 169	832	601	651
Windsor	233	205	1 240	757	1 844	1 159	1 024	674	756	619
Barrie	160	178	1 312	1 222	1 493	1 190	854	738	571	488
Grand Sudbury	458	204	2 509	782	2 134	1 500	1 482	769	648	666
Thunder Bay	376	350	2 541	1 662	4 414	2 587	2 244	1 410	1 246	1 071
Winnipeg	297	230	2 875	1 666	3 099	2 393	1 785	1 273	1 119	1 241
Regina	342	343	2 630	1 534	3 287	1 635	1 700	995	1 007	926
Saskatoon	375	327	2 311	1 442	2 815	1 976	1 520	1 076	884	988
Calgary	238	233	1 517	1 329	1 841	1 538	983	849	828	812
Edmonton	366	281	2 208	1 559	2 352	1 922	1 351	1 052	941	937
Kelowna	188	125	1 504	631	1 691	1 378	996	663	726	883
Abbotsford–Mission	326	241	1 534	1 125	1 725	1 365	1 039	795	764	639
Vancouver	181	181	1 328	1 172	1 385	1 350	877	831	702	856
Victoria	293	216	2 050	984	2 299	1 769	1 381	934	745	975

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 13 — fin
Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime et selon la région métropolitaine de recensement, Canada, 2017

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1, 2}	Groupe d'âge et sexe de la victime									
	24 ans ou moins								25 ans et plus ⁴	
	11 ans ou moins		12 à 17 ans		18 à 24 ans		Total ³			
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
	taux									
Total pour les régions autres que les RMR¹⁰	573	466	3 174	1 856	3 587	2 234	2 064	1 316	1 232	1 101
Régions urbaines ¹¹	490	413	2 986	1 850	3 113	2 131	1 864	1 271	1 096	1 069
Régions rurales ¹²	636	506	3 312	1 861	3 999	2 322	2 222	1 351	1 343	1 126
Canada	374	333	2 181	1 538	2 295	1 658	1 394	1 030	878	867

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services policiers. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.

3. Comprend les victimes de 24 ans ou moins.

4. Comprend les victimes de 25 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus sont exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

5. Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham, qui sont chargées de desservir plus d'une RMR. Ce total comprend aussi la section de la Police régionale de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. Comprend également la RMR de Saint John, mais exclut le Service de police de Saint John en raison de problèmes liés à la qualité des données. En raison de ces inclusions, le total des RMR ne correspond pas à la somme des chiffres pour les différentes RMR.

6. Les données de la RMR de Saint John sont exclues en raison de problèmes liés à la qualité des données du Service de police de Saint John.

7. Ottawa désigne la partie ontarienne de la RMR d'Ottawa-Gatineau, tandis que Gatineau désigne la partie québécoise. Ottawa et Gatineau sont des secteurs distincts de compétence policière, et les pratiques policières distinctes ont une incidence sur le taux de criminalité.

8. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

9. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

10. Comprend l'ensemble des autres villes et cantons — en dehors des RMR indiquées — qui ne répondent pas à la définition de RMR en raison de la taille et de la densité de leur population. Cela comprend plus de 900 villes et cantons au Canada.

11. Comprend les agglomérations de recensement, dont le noyau urbain doit compter au moins 10 000 habitants.

12. Comprend toutes les régions à l'extérieur des RMR et des agglomérations de recensement.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Représente les victimes de 89 ans ou moins. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 14
Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime et selon la province ou le territoire, Canada, 2009 et 2017

Province ou territoire	Groupe d'âge et sexe de la victime							
	24 ans ou moins				25 ans et plus ¹			
	Féminin		Masculin		Féminin		Masculin	
	taux	variation du taux en pourcentage de 2009 à 2017	taux	variation du taux en pourcentage de 2009 à 2017	taux	variation du taux en pourcentage de 2009 à 2017	taux	variation du taux en pourcentage de 2009 à 2017
Terre-Neuve-et-Labrador	1 680	-21	1 162	-32	915	-5	908	-8
Île-du-Prince-Édouard	1 155	-35	993	-29	710	-13	675	-22
Nouvelle-Écosse	1 778	-20	1 178	-43	849	-27	828	-27
Nouveau-Brunswick ²	1 730	-13	1 224	-32	958	-6	951	-8
Québec	1 433	1	1 054	-24	824	-0,2	827	-10
Ontario	1 073	-18	872	-31	663	-14	657	-12
Manitoba	2 575	-13	1 635	-31	1 763	8	1 605	0,1
Saskatchewan	2 781	-25	1 752	-36	1 764	-16	1 504	-13
Alberta	1 390	-19	1 049	-32	1 098	-8	1 034	-9
Colombie-Britannique	1 117	-42	864	-53	805	-39	912	-38
Yukon	4 356	-10	1 884	-35	3 493	-6	2 945	-16
Territoires du Nord-Ouest	8 909	-14	4 077	-22	9 398	3	6 672	-0,4
Nunavut	7 491	-30	3 438	-22	10 942	-9	6 777	-10
Canada	1 381	-18	1 023	-34	872	-14	862	-16

1. Comprend les victimes de 25 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus sont exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

2. Exclut le Service de police de Saint John en raison de problèmes liés à la qualité des données.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Représente les victimes de 89 ans ou moins. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu. Le cas échéant, exclut un petit nombre de victimes au Québec dont l'âge était inconnu mais a reçu la valeur « 0 ». La base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire comprend, depuis 2009, des données pour 99 % de la population du Canada. Il se peut donc que les chiffres ne correspondent pas à ceux présentés ailleurs.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.